

# **Contrat d'objectifs et de performance**

**Etat - ONF - FNCOFOR**

**2012 - 2016**

Document présenté au Conseil d'Administration du 20 juillet 2011

*« La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. (...) Les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique. »*  
(extrait de l'article L. 1<sup>er</sup> du code forestier)

## Introduction

Le présent contrat couvre la période 2012-2016. Il confirme les quatre grandes missions que l'Etat confie à l'ONF, que ce soit en métropole ou dans les départements d'outre-mer, à savoir :

- la gestion durable et multifonctionnelle des 1300 forêts domaniales ;
- la gestion durable et multifonctionnelle des 15 600 forêts des collectivités, en particulier de 14 500 forêts communales et sectionnales ;
- la mise en œuvre de missions d'intérêt général confiées par l'Etat ou les collectivités à l'ONF, notamment en matière de gestion des risques naturels et de biodiversité ;
- la réalisation de prestations de services, en cohérence avec les compétences et les savoir-faire développés au sein de l'ONF.

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial dérogatoire créé en 1964 et placé sous la double tutelle des ministères chargés de la forêt et de l'environnement.

L'ONF a profondément évolué au cours des dix dernières années. Ainsi, après les grandes tempêtes de 1999, l'ONF a développé une stratégie fondée sur une démarche qualité et de progrès, intégrant une préoccupation constante d'amélioration des performances. L'organisation territoriale et la structuration en métiers de l'établissement ont été profondément remaniées. Cette évolution s'est accompagnée d'un effort sans précédent de maîtrise des charges et de baisse des effectifs.

Cette réorganisation profonde a permis une plus grande professionnalisation des différentes activités de l'Office. Elle a permis de mieux répondre aux attentes de ses partenaires, tout en donnant à l'établissement les moyens d'affronter la crise économique et financière de 2009 avec l'aide de l'Etat. Mais elle a été également la source de nombreuses inquiétudes et interrogations exprimées par les personnels de l'ONF.

Le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 est signé pour la première fois par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), partenaire privilégié de l'ONF compte tenu de l'importance de la gestion des forêts communales dans ses activités.

La Fédération Nationale des Communes Forestières affirme le rôle central joué par les communes dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires. En effet, les élus s'impliquent à double titre : ils sont détenteurs de la ressource en bois dans les forêts communales et garants de sa valorisation dans le respect d'une gestion durable ; ils sont également aménageurs du territoire dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, et garants de l'équilibre des usages et de la pérennité du patrimoine forestier dans l'intérêt général.

Au travers de ce contrat, l'ONF confirme son rôle de premier gestionnaire d'espaces naturels en France. Il réaffirme sa volonté de conduire une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques françaises. Il intègre les grandes orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement et le discours du Président de la République sur la filière forestière française, à Urmatt, en mai 2009. Il poursuit les orientations fixées au cours des deux précédents contrats Etat-ONF (périodes 2001-2006 et 2007-2011), tout en reconnaissant la nécessaire adaptation de ses modes de fonctionnement aux attentes de ses partenaires et de son personnel. Enfin, l'ONF met au cœur de son action la gestion de ses ressources humaines, qui constituent la principale richesse de l'établissement.

## **Orientations stratégiques et grands principes**

Le présent contrat comporte trois orientations stratégiques :

- Un enjeu de production et de préservation : Assurer la gestion durable des forêts publiques, en intégrant les effets du changement climatique et à travers la mise en oeuvre du protocole d'accord signé lors du Grenelle de l'environnement « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité, une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

L'enjeu pour l'ONF est de répondre aux fortes attentes qui s'expriment en matière de matériaux et d'énergie renouvelables, en jouant pleinement son rôle au sein de la filière forêt-bois française. Soucieux du long terme, les forestiers ont aussi le souci de préserver les intérêts des générations futures. Or, force est de constater que l'acte consistant à prélever du bois en forêt est aujourd'hui plus questionné que par le passé.

Pour répondre à cet enjeu, l'ONF, avec les communes forestières, mettra en oeuvre le protocole d'accord signé lors du Grenelle de l'Environnement. Il l'appliquera dans le cadre d'une démarche rigoureuse de gestion durable et multifonctionnelle des forêts, intégrant les effets du changement climatique. Afin d'éclairer ses décisions en matière de gestion forestière, un comité consultatif d'éthique sera mis en place.

- Une exigence de rentabilité : Accroître la rentabilité des activités de l'ONF notamment par l'augmentation de la production de bois façonnés et le développement des prestations réalisées au service de grands comptes, ainsi que par une rationalisation de ses coûts.

La situation budgétaire de l'ONF impose un accroissement de la valeur ajoutée liée à ses activités, ainsi qu'une augmentation de ses marges nettes. Cette orientation se traduira, d'une part, par un accroissement de la production de bois façonnés issus des forêts domaniales et communales, et d'autre part, par le développement des prestations réalisées au service de grands comptes, dont les niveaux d'intervention sont en rapport avec le rayonnement national de l'ONF.

- Une ambition sociale : Renforcer le dialogue et les accords partenariaux en s'appuyant sur un maillage territorial, dont l'évolution sera définie jusqu'en 2016.

L'ONF est en capacité de mettre en oeuvre ses missions grâce à un personnel disposant d'une haute technicité, qu'il soit de droit public ou de droit privé. La gestion des ressources humaines doit donc être inscrite au cœur de l'action de l'ONF. Une priorité lui sera accordée au cours du présent contrat.

La politique de communication qui sera mise en œuvre sur cette période devra prendre en compte ces trois orientations majeures et s'orienter autour de quatre axes principaux :

- en matière de communication interne : rendre lisibles pour les personnels les grands enjeux de ce contrat ;
- en matière de communication grand public : améliorer et conforter l'image de l'ONF en expliquant son action ;
- en matière de communication institutionnelle : renforcer les liens avec les partenaires de l'ONF, les élus et la société civile, en expliquant en particulier les enjeux d'une gestion forestière durable pour mieux les faire accepter et partager ;
- en matière de communication commerciale : mieux faire connaître son offre.

Pour mettre en œuvre ces orientations, deux grands principes sont retenus :

- Le principe d'engagement :

La gestion durable des forêts publiques implique une véritable mobilisation de tous les acteurs. Cette mobilisation s'appuie sur la notion d'engagement, et donc de confiance.

L'engagement entre l'Etat, les Communes forestières et l'ONF que représente le contrat 2012-2016 illustre parfaitement cette démarche. Cet engagement pourra également se traduire par la signature d'accords, notamment avec la Fédération nationale du bois et la Fédération nationale des entrepreneurs du territoire.

Cette notion d'engagement se traduira également par le développement de démarches de contractualisation pour la vente de bois issus des forêts publiques. Il s'agit de donner de la visibilité à l'ONF et aux acteurs de la filière, tout en permettant une meilleure structuration de la relation économique au sein de la filière forêt-bois.

- Le principe de proximité :

L'ONF renforcera au cours de ces prochaines années ses relations avec ses partenaires, notamment au niveau local. L'ONF créera ainsi des instances locales permettant d'améliorer le dialogue avec ses partenaires, qu'ils soient élus, industriels, membres d'ONG ou chasseurs. Le maillage territorial qui structure l'action de l'ONF sur les territoires sera par ailleurs stabilisé, sur la base d'un maillage cible à 2016. Il permettra de conforter le modèle de gestion des forêts publiques.

\* \* \*

Le contrat 2012-2016 entre l'Etat, la FNCOFOR et l'ONF est ambitieux. Il traduit la volonté collective de conforter la gestion des forêts publiques par un gestionnaire unique, capable de défendre l'intérêt général, d'allier les analyses et visions de court et long termes, d'articuler les enjeux internationaux, européens, nationaux et locaux, de prendre part au développement de la filière bois, tout en améliorant la performance de sa gestion.

Avec le soutien de l'Etat et des communes forestières, l'ONF a la volonté de relever ces défis, au bénéfice d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques françaises.

# Sommaire

<b>I. Forêt domaniale : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle</b>	7
Assurer l'aménagement des forêts domaniales	7
Optimiser la récolte en forêt domaniale en stabilisant le stock sur pied en moyenne nationale	8
Investir à un niveau suffisant en forêts domaniales pour assurer leur renouvellement	9
Poursuivre le développement de la contractualisation des bois domaniaux	9
Intégrer la biodiversité dans la gestion courante, dans le cadre du régime forestier	10
S'impliquer dans la gestion de milieux naturels spécifiques et sous statut particulier	12
Accueillir le public et mettre en valeur les fonctions sociales des forêts	15
<b>II. Forêt des collectivités : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle</b>	17
Assurer l'aménagement des forêts des collectivités	17
Accroître la récolte en forêt des collectivités pour approcher la stabilisation en moyenne du stock sur pied	18
Poursuivre le développement de la contractualisation des bois communaux	19
Rénover la gouvernance de la gestion de la forêt communale	20
Intégrer les politiques territoriales	20
Faire évoluer la contribution des collectivités au financement du régime forestier	21
Intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion des forêts des collectivités	22
<b>III. Ensemble des forêts publiques</b>	23
Expliciter le maillage territorial	23
Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique partout où cela est nécessaire	24
Poursuivre le développement de l'écocertification	25
Poursuivre l'évaluation et développer la valorisation économique des services non marchands rendus par la forêt	26
Recherche et développement : conduire des projets au service des grands enjeux de la gestion durable des forêts publiques	27
Relever les défis européens et internationaux	28
<b>IV. Forêts des départements d'outre-mer : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle en prenant en compte les enjeux spécifiques de ces forêts</b>	29
Répondre aux enjeux spécifiques liés aux forêts des départements d'outre-mer	29
<b>V. Missions d'intérêt général</b>	31
Poursuivre et développer les missions d'intérêt général confiées par l'Etat	31

<b>VI. Activités concurrentielles</b>	34
Renforcer la contribution des activités concurrentielles à l'équilibre économique général de l'ONF	34
<b>VII. Contribuer au développement de la filière bois</b>	36
Accroître la contractualisation	36
Poursuivre la stratégie de développement du bois énergie	36
Adopter une stratégie en matière de prises de participation permettant de contribuer à la structuration de la filière bois et de la filière bois énergie	37
<b>VIII. Gestion des ressources humaines</b>	38
Prendre en compte la spécificité et l'évolution des métiers de l'ONF	39
Assurer la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines, la prévention des risques et l'accompagnement du changement	39
Poursuivre un management participatif pour atteindre les objectifs du contrat	40
<b>IX. Performance</b>	41
Réaliser les études d'incidences financières des commandes faites à l'ONF par l'Etat	41
Optimiser le parc immobilier	41
Poursuivre l'optimisation du fonctionnement de l'établissement	41
Ecoresponsabilité : intégrer le développement durable au cœur du fonctionnement de l'établissement	42
Rénover le système d'information et la comptabilité analytique	42
Garantir l'équilibre économique et financier, ainsi que les investissements d'avenir	42
Suivre la mise en oeuvre du contrat	43
<b>Signatures</b>	44
Annexe I : glossaire	45
Annexe II : synthèse des indicateurs	47
Annexe III : tableau de concordance entre les actions du contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2012-2016 et les engagements du Grenelle de l'environnement	51
Annexe IV : annexes financières (pour information du Conseil d'administration)	55

## I. Forêt domaniale : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle

Le code forestier pose le principe d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Ce principe, décliné pour les forêts domaniales par les nouvelles Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion (DNAG), adoptées par un arrêté du 14 septembre 2009, se traduit par :

- un principe réaffirmé de leur protection foncière ;
- la reconnaissance de quatre fonctions interdépendantes :
  - Production ligneuse : priorité donnée à la production de bois d'œuvre de qualité et mobilisation associée de produits « bois d'industrie » et « bois énergie » ;
  - Écologique : préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques des écosystèmes ;
  - Sociale : accueil du public, préservation des paysages et des ressources en eau potable ;
  - Protection contre les risques naturels (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, érosion éolienne...). Cette fonction fait l'objet d'un développement spécifique au chapitre missions d'intérêt général.

### Assurer l'aménagement des forêts domaniales

L'aménagement forestier constitue, au niveau de chaque forêt, le document-clé sur lequel s'appuie la gestion durable multifonctionnelle. Outil de synthèse, il optimise la réponse à la politique forestière nationale en appréciant localement les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt. Il est élaboré selon un cahier des charges adapté au niveau de chacun de ces enjeux. Le taux de 100 % de forêts domaniales dotées d'un document d'aménagement (en vigueur ou expiré depuis moins de 3 ans) sera recherché pour les forêts de métropole.

L'ONF veillera à disposer en permanence d'un aménagement forestier valide pour toutes les forêts domaniales.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Surface annuelle de forêts domaniales dotée d'un document d'aménagement en moyenne	90 000 ha/an de nouveaux aménagements ou de révisions d'aménagement 450 000 ha sur la période du contrat

Pour atteindre cet objectif, il conviendra de vérifier la cohérence entre les directives régionales d'aménagement (DRA) et les DNAG, notamment en matière de diamètre d'exploitabilité optimum d'une part, et qu'elles intègrent bien les effets du changement climatique dans leurs préconisations d'autre part.

**Optimiser la récolte en forêt domaniale en stabilisant le stock sur pied en moyenne nationale**

La récolte sera optimisée en stabilisant en moyenne nationale le stock sur pied à son niveau actuel. Ce niveau de stock correspond en effet à un volume de bois fort total compris entre 190 et 195 m<sup>3</sup>/ha (à partir des données de l'Inventaire forestier national - IFN<sup>1</sup>), que l'on peut considérer comme satisfaisant pour notre pays situé au carrefour des zones biogéographiques atlantique, méditerranéenne et continentale. Il correspond à un prélèvement annuel de 6,8 Mm<sup>3</sup>, en volume équivalent bois sur pied.

Les désignations devront être conformes aux programmes des coupes prévus dans les aménagements, pilotées et marquées comme le préconisent les guides de sylviculture en vigueur, et mettant en oeuvre les prescriptions environnementales et techniques adaptées.

Il conviendra donc :

- de poursuivre la rédaction des guides de sylviculture pour couvrir la totalité des essences principales objectifs et des contextes biogéographiques, de former les personnels à leur utilisation au travers de documents de terrain synthétique et de réaliser des bilans périodiques de leur application ;
- d'accélérer la mise en oeuvre des plans d'action de mobilisation des bois en montagne ;
- de récolter les menus bois selon des modalités durables et respectueuses des sols à partir de recommandations approuvées par le Comité scientifique de l'ONF et formalisées au travers d'un guide spécifique régulièrement actualisé et validées par les ministères en charge de la forêt et de l'écologie ;
- de suivre l'évolution des stocks et de la production à l'échelle de chaque direction territoriale. Ce suivi sera intégré au bilan patrimonial des forêts domaniales.

L'objectif de prélèvement en forêt domaniale sera progressivement porté à 6,8 millions de m<sup>3</sup> en 2016, conformément aux objectifs du Gouvernement visant une augmentation de la mobilisation des bois. Cet objectif sera décliné par direction territoriale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le passage du niveau de prélèvement actuel jusqu'à la cible 2016 sera accompli graduellement au fur et à mesure de la révision des aménagements et de la réalisation des investissements nécessaires.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Récolte annuelle en forêt domaniale (en volume équivalent bois sur pied (eqBSP))	6,8 Mm <sup>3</sup> vendus en 2016 (en eqBSP)

<i>Indicateur de suivi</i>
Evolution du stock de bois sur pied en forêt domaniale (à mi-contrat en 2013 et lors du bilan patrimonial de 2015)

<sup>1</sup> Les chiffres de l'IFN sont des volumes bois fort **tige** : le volume est celui de la tige principale du sol jusqu'à la découpe 7,5 cm. Les chiffres indiqués ici prennent en compte le volume bois fort **total**, qui intègre l'ensemble du houppier, jusqu'à la découpe 7,5 cm, qui est bien le volume intéressant pour la filière.

**Investir à un niveau  
suffisant en forêts  
domaniales pour assurer  
leur renouvellement**

La gestion durable doit concilier à la fois le prélèvement optimum sur le plan technico-économique et un niveau de réinvestissement également optimum pour permettre le renouvellement des peuplements récoltés, les soins à apporter aux jeunes peuplements, l'entretien suffisant des infrastructures de desserte ainsi que les investissements nécessaires pour une mobilisation accrue des bois. A défaut, les objectifs de récolte du contrat ne pourront être tenus et les capacités de production future seront pénalisées.

A cet effet et dans le respect des différentes fonctions des forêts, les actions suivantes seront mises en oeuvre :

- Actualisation tous les 3 ans de la programmation des travaux patrimoniaux dans les forêts domaniales ;
- Amélioration continue des itinéraires de travaux sylvicoles, en recherchant la réalisation de travaux économes sans compromettre la qualité des produits, notamment lors des plantations ;
- Elaboration d'itinéraires techniques pour créer et entretenir des infrastructures routières ;
- Réalisation des investissements nécessaires pour :
  - Améliorer la desserte en montagne mais aussi en plaine, en poursuivant notamment l'adaptation des infrastructures aux besoins actuels (places de dépôts, parcs à bois, ...) ;
  - Transformer progressivement des peuplements médiocres de plaine dans les forêts à enjeu fort ou moyen de production, avec des essences adaptées aux conditions écologiques locales, en intégrant les effets du changement climatique ;
  - Protéger les semis et les plants contre les dégâts de gibier, dans les forêts où les densités de gibier ne permettent pas un renouvellement sans protection.

Dans le cadre de l'équilibre économique et financier fixé à la partie IX, le contrat vise un objectif moyen de programmation annuelle de 87 M€/an de travaux patrimoniaux (investissement, entretien et reconstitution), dont 50% de travaux immobilisables, avec un minimum de réalisation effective de 80 M€.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Montant annuel des travaux mis en oeuvre dans les forêts domaniales et départemento-domaniales (DOM)	87 M€/an programmés Minimum de réalisation de 80 M€/an

**Poursuivre  
le développement  
de la contractualisation  
des bois domaniaux**

La mise en oeuvre du contrat Etat-ONF 2007-2011 a conduit à une évolution significative des modalités de ventes des bois issus des forêts domaniales, notamment par la forte progression des volumes commercialisés en contrats d'approvisionnement (Cf. tableau ci-après).

Part des volumes vendus en contrats d'approvisionnement dans les ventes totales  
(en m<sup>3</sup> eqBSP)

Type de produit	2007		2010	
	Volume contractualisé	Part contractualisée	Volume contractualisé	Part contractualisée
Feuillus	139 444	5,8%	223 804	9,5%
<i>dont hêtre</i>	<i>89 501</i>	<i>10,2%</i>	<i>177 138</i>	<i>21,2%</i>
Résineux	589 051	28,4%	692 276	40,4%
<i>dont sapin-épicéa</i>	<i>398 119</i>	<i>37,3%</i>	<i>524 578</i>	<i>54,3%</i>
<i>dont pin sylvestre</i>	<i>72 700</i>	<i>26,6%</i>	<i>86 555</i>	<i>38,1%</i>
<i>dont pin maritime</i>	<i>23 062</i>	<i>9,0%</i>	<i>8 389</i>	<i>11,5%</i>
<i>dont autres résineux</i>	<i>95 170</i>	<i>19,7%</i>	<i>72 754</i>	<i>16,2%</i>
Taillis et houppiers	202 944	9,9%	459 422	20,1%
Total	931 439	14,2%	1 375 502	21,4%

L'objectif pour le présent contrat consistera à poursuivre l'évolution engagée. La cible 2016 tient compte de la situation actuelle, très différenciée selon les essences. Aussi, les bois d'œuvre de chêne ne seront pas pris en compte dans l'indicateur retenu puisque la contractualisation pour cette essence ne peut concerner que des quantités marginales, du fait de la grande hétérogénéité des produits.

L'ONF cherchera à partager ces objectifs avec la Fédération nationale du bois.

Poursuivre le développement de la contractualisation des bois domaniaux

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Part des bois domaniaux vendue par contrats d'approvisionnement (tous volumes en eqBSP – source : D1.8)	
- Référence 2010 (hors chêne) : 24,8%	40% (hors chêne) en 2016

**Intégrer la biodiversité dans la gestion courante, dans le cadre du régime forestier**

Les actions de l'ONF relatives à la biodiversité relèvent :

- soit d'interventions courantes, réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier et décrites pour partie ci-dessous ;
- soit d'interventions allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier et qui font l'objet d'une mission d'intérêt général confiée à l'ONF par l'Etat, décrite au chapitre IV du présent contrat.

Au titre du régime forestier, la gestion courante et durable des forêts mise en œuvre par l'ONF doit garantir :

- leur diversité biologique, leur capacité de régénération et leur vitalité ;
- leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions écologiques pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Pour la période 2012-2016, les actions menées par l'ONF contribueront à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité, principalement la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), la Trame verte et bleue, Natura 2000, la Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), les plans nationaux d'action pour les espèces menacées et l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité.

Sur cette même période, ces actions de l'ONF en faveur de la biodiversité des forêts domaniales seront définies et mises en œuvre dans le droit fil du protocole d'accord signé lors du Grenelle de l'environnement « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité, une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts », dont les principes reposent sur une mobilisation du bois pour des nouveaux usages, principalement au profit du bois construction et du bois énergie, couplée à une préservation renforcée et concomitante de la biodiversité.

### **Intégration de la biodiversité dans la gestion courante**

L'ONF mettra en application les orientations et les règles spécifiques définies dans les documents de gestion des forêts ainsi que dans les documents suivants : DNAG, instruction relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante, règlement national d'exploitation forestière (RNEF) et règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF). Pour suivre et rendre compte de ses actions, il renseignera périodiquement une série d'indicateurs de suivi, définis conjointement avec le MEDDTL et en liaison avec le Muséum national d'Histoire naturelle et le comité scientifique de l'ONF. La définition de ces indicateurs s'appuiera utilement sur les réflexions destinées à identifier les indicateurs de biodiversité pour la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). Ils seront intégrés au bilan patrimonial.

L'ONF maintiendra une capacité d'expertise naturaliste interne en appui à la gestion courante portant sur l'entomofaune, l'avifaune, l'herpétofaune, les mammifères, la fonge, la flore et les habitats. La mobilisation nationale des réseaux naturalistes de l'ONF portera sur au moins 3 000 h/j par an, permettant notamment le maintien des compétences, le fonctionnement des réseaux, le suivi de certains indicateurs tels que le suivi temporel des oiseaux communs (STOC) ou la participation à des opérations partenariales (par exemple l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats au titre de la directive habitats, faune, flore). Au-delà, la capacité d'expertise des réseaux sera également mobilisable en appui aux aménagements et pour des missions d'étude ou de conseil.

Dans la gouvernance interne de l'ONF, des objectifs spécifiques liés à la biodiversité seront inscrits dans les contrats d'objectifs conclus entre le Directeur Général et les Directeurs territoriaux ou régionaux. Un bilan d'étape de l'application de l'instruction biodiversité (2009) sera réalisé par l'ONF avant fin 2012. L'actualisation éventuelle des objectifs fera l'objet d'une évaluation des coûts (dont pertes de recette) et des bénéfices induits.

## **Participation de l'ONF au Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP)**

L'ONF, signataire du protocole du SINP, participe aux groupes de travail nationaux (outil naturaliste, architecture du SINP, aspects juridiques, etc.) et régionaux. Il alimente le catalogue du SINP des données grâce à l'outil CA SIF (Catalogue des sources d'information sur la forêt), géré par le Groupement d'intérêt public (GIP) Ecofor.

L'ONF, qui met d'ores et déjà le contour des forêts publiques relevant du régime forestier à disposition de tous (portail cartographique CARMEN), continuera à actualiser cette donnée. Il versera au SINP ses métadonnées (via l'outil Inventaire des dispositifs de collecte sur la nature et les paysages (IDCNP)) et ses données naturalistes selon un format et des modalités à convenir dans le cadre du SINP pour contribuer à améliorer la connaissance de la biodiversité y compris à l'échelle communale dans le cadre de l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB). La participation aux activités de l'ONB pourra aussi porter sur la construction et le renseignement d'indicateurs nationaux concernant les milieux forestiers.

## **Partenariats et échanges d'expériences**

L'ONF poursuivra sa participation au GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels) et consolidera, via la passation de conventions de coopération, ses partenariats avec les organismes et instances de la biodiversité, avec les gestionnaires d'espaces naturels et avec les organisations non gouvernementales (ONG) nationales de l'environnement.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Taux de prise en compte des îlots de vieux bois dans les aménagements forestiers	1% d'îlots de sénescence et 2% d'îlots de vieillissement, aux dates prévues par l'instruction biodiversité du 29 octobre 2009

## **S'impliquer dans la gestion de milieux naturels spécifiques et sous statut particulier**

### **Valorisation de Natura 2000 grâce aux forêts publiques**

Au cours de ce contrat, l'ONF aura pour objectif la finalisation des 42 Documents d'objectifs (DOCOB) dont il assure l'élaboration et mettra en conformité les aménagements forestiers avec les DOCOB pour les sites qui en sont dotés. Un bilan de la prise en compte des DOCOB dans les aménagements sera réalisé en début de contrat puis en 2015, pour intégration au bilan patrimonial. En l'absence de DOCOB validé, l'ONF intégrera des objectifs de conservation des sites dans les documents de gestion des forêts domaniales, sur la base des formulaires standards de données (FSD).

Pour remplir au mieux l'objectif de conserver un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire, quand le document d'objectifs le recommande, les îlots de vieux bois actuels ou à venir préconisés par l'ONF dans les aménagements domaniaux pour la partie située dans le site Natura 2000, pourront bénéficier des mesures d'aide prévues au titre des aides à la gestion des sites du réseau Natura 2000, dans les conditions d'éligibilité et d'indemnisation des mesures correspondantes. Ces conditions précisent notamment que l'ONF peut bénéficier de cette mesure sous réserve qu'elle ne s'applique pas aux engagements pris par l'ONF en application de son instruction relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante.

### **Participation de l'ONF à la « Trame Verte et Bleue »**

Le rétablissement des connectivités écologiques est l'une des priorités de l'Etat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité. Les forêts publiques ont vocation à faire partie de la « Trame verte et bleue », du fait de leur importance pour la biodiversité et de la gestion durable multifonctionnelle qui y est conduite.

L'ONF veillera à assurer une bonne continuité intra-forestière, par un agencement raisonné entre coupes et trames de vieux bois. Une attention particulière sera également portée aux milieux ouverts ou semi-ouverts (landes, pelouses, mares, roselières, mégaphorbiaies...), ainsi qu'aux lisières entre les massifs forestiers et les autres milieux afin d'assurer les meilleures connexions possible entre la forêt et le paysage alentour.

L'ONF pourra intervenir hors forêt, sous forme de prestations d'expertises et de travaux, en faveur du rétablissement des continuités écologiques et de la restauration des écosystèmes dégradés.

Compte tenu de l'importance de l'emprise des forêts publiques en métropole et outre-mer, l'ONF sera membre du Comité national « Trame verte et bleue ». Il participera aux comités régionaux « Trame verte et bleue ».

### **Intervention de l'ONF dans les Parcs nationaux**

Conformément aux dispositions de la convention cadre de coopération entre l'ONF et Parcs Nationaux de France, l'ONF et les établissements publics de Parcs nationaux se sont accordés sur la nécessité de mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle durable (fonctions de production, écologique et sociale) garante de la préservation du patrimoine naturel et qui :

- en zone de coeur, soit compatible avec les objectifs de protection définis par la charte et mettant en priorité la préservation de la biodiversité et le respect du caractère du parc, en veillant en particulier à ce que toute modification des pratiques existantes s'accompagne d'un gain environnemental (amélioration de la gestion écologique par exemple)
- en aire d'adhésion, contribue aux orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable fixées par la charte, notamment en soutien à la filière-bois (promotion du bois dans la construction, valorisation de la production du bois-énergie).

L'ONF continuera d'apporter son concours aux établissements publics de Parcs nationaux concernés par des forêts relevant du régime forestier, en particulier en signant des conventions de partenariat avec chacun d'eux.

Les pertes de recettes induites par la création de réserves intégrales en forêts domaniales situées en zone cœur des Parcs nationaux seront évaluées sur la base d'une méthodologie de calcul proposée par l'ONF. Cette méthodologie sera validée par les ministères de tutelle signataires du présent contrat. Les pertes ainsi évaluées donneront lieu à compensations financières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n° 74 du Grenelle de l'environnement, qui prévoit la création de 3 nouveaux parcs nationaux sur le territoire métropolitain, le premier ministre a annoncé le 29 juillet 2009, le lancement du projet de création d'un parc national de feuillus de plaine « Entre Champagne et Bourgogne ». Le futur cœur du parc devant être composé, pour l'essentiel, voire exclusivement, de massifs forestiers domaniaux, il y aura coïncidence presque totale entre un territoire où s'applique le régime forestier défini par le code forestier, (avec un monopole de compétence de l'ONF), et un territoire où s'applique le régime d'exception « cœur de parc national » défini par le code de l'environnement (avec un organe de gestion déterminé par la loi sous forme d'un

établissement public à caractère administratif de l'Etat – EPA). Dans ce contexte, les modalités de la gouvernance du futur parc national de feuillus de plaine « Entre Champagne et Bourgogne » seront mises à l'étude.

### **Intervention de l'ONF pour les réserves naturelles nationales**

L'ONF apportera son appui technique et son soutien actif dans les phases de concertation locale pour la finalisation des 2 réserves naturelles nationales (RNN), la réserve des Gorges de la Sioule (Auvergne) d'une part, la réserve de Fontfroide (Languedoc-Roussillon) d'autre part, actuellement en cours d'élaboration et dont la création avait été initiée dans le cadre du contrat d'objectifs Etat-ONF 2001-2006.

L'Etat continuera à étudier favorablement les candidatures de l'ONF pour la gestion ou la co-gestion des RNN, lorsqu'une partie importante du site classé en RNN est en forêt domaniale. Les pertes de recettes liées à la mise en œuvre de dispositions particulières, prises pour la gestion des nouvelles réserves créées, notamment consécutives à l'arrêt de la récolte de bois en tout ou partie de la réserve, seront évaluées sur la base d'une méthodologie de calcul proposée par l'ONF. Cette méthodologie sera validée par les ministères de tutelle signataires du présent contrat. Les pertes ainsi évaluées donneront lieu à compensations financières.

L'ONF continuera à participer au protocole commun de description et de suivi à long terme des écosystèmes forestiers à caractères naturels en association avec Réserves Naturelles de France (RNF).

### **Gestion des milieux naturels littoraux**

Les forêts domaniales du littoral (14% du littoral atlantique, 5,5% du littoral méditerranéen, 65% du littoral martiniquais et 30% du littoral guadeloupéen) participent, avec les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les réserves naturelles, les sites classés, les parcs nationaux et les espaces naturels sensibles des départements, à l'objectif du « tiers sauvage », objectif fixé par l'Etat au Conservatoire du littoral afin de protéger le tiers du littoral français métropolitain à l'horizon 2050.

Sur la frange littorale de ces forêts, les aménagements forestiers intégreront les enjeux biodiversité et paysager particuliers, en application des critères retenus dans les DNAG et en cohérence avec les autres mesures de protection existantes. En métropole, la MIG « dunes » et la MIG « Prévention des risques naturels », intégreront la prise en compte de la biodiversité dans les actions de génie écologique et d'aménagement d'accueil du public qui sont conduites sur ces différents milieux naturels littoraux.

Les complémentarités entre l'ONF et le Conservatoire du littoral seront développées.

Par ailleurs, l'ONF veillera à capitaliser et à diffuser le rôle joué par les dunes littorales en matière de biodiversité et de lutte contre l'érosion.

### **Gestion des milieux humides**

L'ONF contribuera à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des milieux particuliers dont il assure la gestion, notamment, des zones humides (ripisylves, sources, mares forestières, tourbières). Il mettra en œuvre dans sa gestion courante les pratiques favorables à la préservation et au fonctionnement écologique de ces milieux.

Sa participation au plan national d'action « zones humides » pourra se traduire notamment par la proposition de sites au titre de la convention de Ramsar.

<i>Indicateurs de suivi</i>
Surfaces de forêts domaniales gérées sous charte Natura 2000 / surface totale des sites Natura 2000 en forêts domaniales
Pourcentage de sites Natura 2000, pour lesquels l'ONF est opérateur/rédacteur du DOCOB, ayant un DOCOB approuvé

### Accueillir le public et mettre en valeur les fonctions sociales des forêts

L'ONF mettra en œuvre une politique différenciée d'accueil du public, en fonction des enjeux locaux et de l'évolution des attentes de la société. Les forêts périurbaines, les forêts situées à proximité de stations touristiques et les « forêts d'exception » représentent 50% des forêts domaniales. La politique d'accueil du public spécifique pour ces forêts doit néanmoins être conciliée avec les autres fonctions de la gestion durable (production de bois et environnement).

#### **Approche spécifique pour les forêts domaniales urbaines et périurbaines, ou situées dans des zones touristiques à forte fréquentation**

Compte tenu des pressions et enjeux spécifiques qui s'exercent sur les forêts périurbaines des grandes agglomérations, ou dans les zones touristiques à fortes fréquentations, l'ONF y définira une politique multifonctionnelle adaptée aux forêts domaniales concernées.

La dimension paysagère sera prépondérante et renforcée lors des prises de décisions et des interventions en forêt, des « plans de paysage » étant élaborés dans les zones les plus sensibles avec l'appui des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). A cet égard, les services « Forêt » des Agences concernées identifieront une fonction de médiateur dédié à la gestion durable du patrimoine forestier.

Une attention particulière sera portée aux questions relatives à la qualité des coupes et à la diminution des impacts liés aux travaux et aux exploitations forestières. L'information sur les coupes et les interventions sylvicoles, présentées en tant qu'éléments de la gestion multifonctionnelle des forêts, fera l'objet d'un plan d'action spécifique, notamment via l'outil Internet.

La gouvernance locale sera renforcée, par la mise en place systématique, en liaison avec les communes de situation et pour les zones à forts enjeux, de comités de concertation de massifs forestiers. Ils associeront tous les acteurs locaux concernés, dans le but d'effectuer les médiations nécessaires pour permettre une bonne articulation entre la nécessaire mobilisation des bois, le renouvellement des forêts et la préservation de l'environnement et des paysages. Le lien ville-forêt sera pris en compte au travers de schémas d'accueil du public, établis notamment en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités et définissant une stratégie d'accueil cohérente avec la gestion durable des forêts, assortie de programmes d'action. L'ONF recherchera des partenariats financiers notamment avec les collectivités pour financer ces schémas.

La directive de gestion des forêts domaniales périurbaines de 1992 sera révisée pour fin 2012 en tenant compte de ces orientations. Elle fera l'objet d'un bilan de mise en oeuvre en 2015.

### **Concrétisation de la démarche "Forêt d'Exception"**

L'ONF gère des massifs forestiers emblématiques, fruits de l'histoire et de l'action des forestiers, tels que Fontainebleau, Tronçais, Bercé, Verdun, ...

L'ONF a engagé depuis 2008 sur une quinzaine de sites, une démarche ambitieuse de mise en valeur du patrimoine forestier, à la hauteur du renom des massifs concernés. Cette démarche de développement local, qui associe étroitement les élus et les acteurs locaux à l'ONF, débouche sur un label de reconnaissance spécifique, dénommé « Forêt d'Exception ».

L'ambition est à la fois de montrer l'excellence de l'ONF en matière de gestion durable du patrimoine forestier et de favoriser le développement économique local, en s'appuyant sur un programme d'action et de valorisation du massif forestier et de tous ses patrimoines, notamment historique, archéologique et culturel.

L'ONF assurera la montée en puissance des projets engagés, qui se concrétiseront par la labellisation des sites et par des programmes d'actions cofinancés par les collectivités locales. Une quinzaine de sites seront labellisés d'ici fin 2016.

L'ONF recherchera systématiquement un cofinancement de ces projets, notamment dans le cadre du mécénat.

L'Etat et l'ONF étudieront les modalités d'une reconnaissance du label « Forêt d'Exception ».

### **Pour l'ensemble des forêts domaniales**

L'ONF recherchera auprès des collectivités territoriales les moyens nécessaires à l'entretien des aménagements et équipements et au maintien d'un état de propreté satisfaisant en forêt domaniale : cette action sera individualisée dans les contrats d'objectifs de chaque direction territoriale et dans les contrats de gestion de chaque agence territoriale.

Dans les sites domaniaux les plus visités, la fréquentation et la satisfaction du public seront évaluées, en liaison avec des instituts spécialisés. Concernant le paysage, des formations adaptées seront mises en place pour conforter sa bonne prise en compte dans l'établissement.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Elaboration d'une instruction cadre d'adaptation de la politique d'accueil du public en forêt domaniale	Instruction validée pour fin 2012
Réalisation de schémas d'accueil	6 par an (2 en forêts périurbaines, 2 en forêts situées dans les zones à forte fréquentation touristique et 2 en « Forêts d'Exception »)

<i>Indicateur de suivi</i>
Nombre de labels obtenus pour les « Forêts d'Exception »

## II. Forêt des collectivités: poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle

Le code forestier pose le principe d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Ce principe, décliné pour les forêts des collectivités par les nouvelles Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (ONAG) adoptées par un arrêté du 7 avril 2010, se traduit par la reconnaissance de quatre fonctions principales :

- Production ligneuse : priorité donnée à la production de bois d'œuvre de qualité et mobilisation associée de produits « bois d'industrie » et « bois énergie » ;
- Écologique : préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques des écosystèmes ;
- Sociale : accueil du public, préservation des paysages et des ressources en eau potable ;
- Protection contre les risques naturels (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, dunes...).

Pour la période du contrat, la priorité sera donnée aux actions s'inscrivant dans cette stratégie pour conforter la gestion durable des forêts des collectivités, qui sont à près de 95 % des forêts communales ou sectionnales, mise en œuvre dans le cadre d'une gouvernance renforcée et s'appuyant sur un maillage territorial stabilisé à l'horizon 2016.

Les actions concernant l'augmentation de la récolte et la vente des bois des collectivités par contrat d'approvisionnement nécessiteront un fort engagement des collectivités et de l'ONF. Celles-ci devront pouvoir s'appuyer sur des dispositifs permettant de favoriser l'investissement en forêt et sur des outils de communication adaptés, pour une meilleure acceptabilité sociale de la récolte de bois. Un des enjeux de ce contrat est également de rendre possible un engagement pluriannuel des collectivités.

A la même périodicité que le bilan patrimonial des forêts domaniales, l'ONF participera à l'élaboration d'un rapport de développement durable de la forêt communale, selon un cahier des charges décidé conjointement.

### Assurer l'aménagement des forêts des collectivités

Chaque collectivité doit pouvoir disposer d'un aménagement forestier valide pour sa forêt. L'aménagement forestier constitue, au niveau de chaque forêt, le document unique sur lequel s'appuie la gestion durable multifonctionnelle. Outil de synthèse, il optimise la réponse à la politique forestière nationale en appréciant localement les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt. Il est élaboré selon un cahier des charges adapté au niveau de chacun de ces enjeux. L'ONF veillera tout particulièrement à l'association des élus aux programmes d'aménagement concernant leurs forêts. La question de la liaison des aménagements avec les démarches de territoires fera l'objet d'un travail commun entre l'ONF et la FNCOFOR.

Pour atteindre l'objectif précédent, le champ de l'aménagement simple prévu dans les ONAG devra être étendu.

Le taux de 95 % en surface de forêts des collectivités aménagées sera recherché pour les forêts de métropole.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Surface annuelle de forêts des collectivités aménagée en moyenne	210 000 ha de nouveaux aménagements ou de révisions d'aménagement par an 1 050 000 ha sur la période du contrat

Pour atteindre cet objectif, il conviendra de s'assurer de la cohérence des schémas régionaux d'aménagement (SRA) avec les ONAG, notamment en matière de diamètre d'exploitabilité optimum d'une part, et qu'ils intègrent les effets du changement climatique dans leurs préconisations relatives aux effets du changement climatique d'autre part.

**Accroître la récolte en forêt des collectivités pour approcher la stabilisation en moyenne du stock sur pied**

Les données de l'Institut forestier national (IFN) montrent que le stock en forêt des collectivités s'est accru de 1 m<sup>3</sup> par hectare et par an au cours des 20 dernières années pour atteindre 192 m<sup>3</sup>/ha en 2010 (volume bois fort total calculé à partir des données IFN), soit un niveau équivalent à celui de la forêt domaniale.

L'objectif consistera à accroître la récolte pour approcher progressivement la stabilisation en moyenne nationale du stock sur pied à son niveau actuel. Cela conduit à viser une récolte annuelle potentielle située entre 10 et 11 Mm<sup>3</sup>, en volume équivalent bois sur pied (eqBSP), à l'échéance 2020, contre une récolte de 8,3 Mm<sup>3</sup> en 2010. A l'horizon 2016, le niveau de récolte visé sera de 9,3 Mm<sup>3</sup> (en eqBSP). De ce fait, l'accroissement total effectif des prélèvements réalisés au cours de la décennie 2007-2016 sera de + 1,750 Mm<sup>3</sup> par an en forêts des collectivités.

Les désignations doivent être conformes aux programmes des coupes prévus dans les aménagements, pilotées et marquées selon les guides de sylviculture en vigueur, avec les prescriptions environnementales et techniques adaptées. Il conviendra en conséquence de :

- Renouveler les peuplements parvenus au diamètre d'exploitabilité et accélérer le renouvellement des peuplements médiocres ou appauvris avec des essences adaptées aux conditions écologiques locales ;
- Accélérer la mise en œuvre des plans d'action de mobilisation des bois en montagne ;
- Récolter les menus bois selon des modalités durables et respectueuses des sols, en s'appuyant sur le guide spécifique, élaboré avec l'appui du Comité scientifique de l'ONF ;
- Suivre l'évolution des stocks et de la production à l'échelle des grands massifs.

Une récolte annuelle de 9,3 Mm<sup>3</sup> à l'échéance 2016, en volume équivalent bois sur pied, objectif qui sera décliné par direction territoriale.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Récolte annuelle en volume équivalent bois sur pied	9,3 Mm <sup>3</sup> à l'échéance 2016 (en eqBSP), soit 200 000 m <sup>3</sup> de plus par an par rapport au niveau de récolte de 2010

<i>Indicateur de suivi</i>
Evolution du stock de bois sur pied en forêt des collectivités (à mi-contrat en 2013 et lors du bilan patrimonial en 2015)

Cet objectif ambitieux nécessitera un fort engagement des collectivités et de l'ONF. Il supposera de créer les conditions d'accessibilité technique et financière à des zones encore peu ou pas exploitées. Les collectivités devront pouvoir s'appuyer à cet effet sur des dispositifs permettant de favoriser l'investissement en forêt.

**Poursuivre  
le développement  
de la contractualisation  
des bois communaux**

La mise en œuvre du contrat Etat-ONF 2007-2011 a conduit à une évolution significative des modalités de ventes des bois issus des forêts communales et d'établissements publics bénéficiant du régime forestier, notamment par la progression des volumes commercialisés par le biais de contrats d'approvisionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, cette progression étant facilitée par les dispositifs de « ventes groupées » et « d'exploitations groupées » instaurés par des évolutions législatives, respectivement dans le cadre de la loi d'orientation agricole de 2006 et de la loi de modernisation de l'économie de 2008.

Part des volumes vendus en contrats d'approvisionnement dans les ventes totales  
(en m3 eqBSP)

Type de produit	2007		2010	
	Volume contractualisé	Part contractualisée	Volume contractualisé	Part contractualisée
Feuillus	91 220	4,7%	151 350	7,9%
<i>dont hêtre</i>	<i>70 456</i>	<i>9,6%</i>	<i>136 820</i>	<i>18,9%</i>
Résineux	446 446	14,1%	544 317	20,2%
<i>dont sapin-épicéa</i>	<i>379 585</i>	<i>16,4%</i>	<i>454 337</i>	<i>22,7%</i>
<i>dont pin sylvestre</i>	<i>47 340</i>	<i>19,7%</i>	<i>44 312</i>	<i>24,7%</i>
<i>dont pin maritime</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
<i>dont autres résineux</i>	<i>19 521</i>	<i>5,0%</i>	<i>45 668</i>	<i>11,8%</i>
Taillis et houppiers	104 799	6,0%	323 538	14,2%
Total	642 465	9,4%	1 019 205	14,8%

Pour le présent contrat, l'objectif partagé entre l'ONF et la FNCOFOR consistera à conforter cette évolution. La fixation de la cible 2016 tient compte de la situation actuelle, très différenciée selon les essences et les territoires. Pour les forêts des collectivités, la non prise en compte des bois de chêne dans l'indicateur n'influence qu'à la marge le ratio actuel et la valeur cible. C'est pourquoi les bois de chêne n'en seront pas exclus.

Indicateur	Cible
Part des bois communaux et d'établissements publics bénéficiant du régime forestier vendue par contrats d'approvisionnement (tous volumes en eqBSP - source : D 1.8)  - Référence 2010 : 14,8%	25% en 2016

### **Poursuivre le développement des ventes groupées**

Les ventes groupées ont représenté en 2010 un volume de 335 000 m<sup>3</sup>, tandis que les exploitations groupées n'ont concerné jusqu'à présent que des volumes marginaux. Le développement attendu des contrats d'approvisionnement en bois façonnés dans le cadre du présent contrat et la facilité accordée par le dispositif de l'exploitation groupée dans la gestion de la mobilisation des bois conduiront à une forte progression de ces volumes.

### **Rénover la gouvernance de la gestion de la forêt communale**

#### **Une gouvernance renforcée**

Au cours du précédent contrat 2007-2011, la FNCOFOR et l'ONF se sont dotés d'une instance de travail commune, la Commission nationale de la forêt communale à laquelle a été adossé le Comité national des ventes de bois mis en place dès 2005. Ce dispositif, intégré dans la charte de la forêt communale, a montré toute sa pertinence.

Au cours du contrat 2012-2016, il sera consolidé par :

- la mise en place et le fonctionnement du Comité consultatif de la forêt communale créé par le Conseil d'administration du 20 avril 2011. Il débattera des choix stratégiques liés à la gestion de la forêt communale, notamment la recherche et développement, la formation et la comptabilité analytique, et rendra compte de ces débats au conseil d'administration de l'ONF ;
- l'officialisation des déclinaisons territoriales ou régionales de la Commission nationale de la forêt communale et du Comité national des ventes des bois communaux ;
- le déploiement au niveau national de l'outil « Programme forestier communal », destiné à rendre compte aux maires de la gestion durable conduite dans leur forêt ;
- la formalisation d'un dispositif de retour d'expérience de terrain incluant notamment des visites conjointes d'agences (à raison de 2 à 3 par an).

<i>Indicateur de moyen</i>	<i>Cible</i>
Mise en place du Comité consultatif de la forêt communale au sein du Conseil d'administration de l'ONF	Installation et production de communications annuelles au Conseil d'administration de l'ONF
Activité des commissions de la forêt communale	Réunions régulières (mensuelles au niveau national)

### **Intégrer les politiques territoriales**

#### **Prendre en compte l'évolution institutionnelle**

Dans le contexte actuel de la réforme des collectivités territoriales, la FNCOFOR s'engage à réfléchir avec l'Etat et l'ONF aux solutions de regroupement pour permettre une meilleure valorisation économique du patrimoine forestier des communes adhérentes et répondant en tous points à l'objectif de gestion durable des forêts publiques. Le dispositif des Syndicats Intercommunaux de Gestion Forestière (SIGF) et des Syndicats Mixtes de Gestion Forestière, prévu par le code forestier, sera privilégié dans cette réflexion.

A cet effet, il conviendra :

- d'assurer une veille conjointe sur les évolutions créées par la réforme des collectivités locales et l'élaboration des cartes intercommunales ;
- de proposer aux maires, en lien avec la FNCOFOR, un guide des formules de regroupement possibles (SIGF pour la gestion forestière, EPCI pour la prise en compte de diverses dimensions de l'aménagement du territoire : tourisme, paysage, environnement, risques type DFCI/ ou RTM...);
- d'apporter un soutien aux initiatives communales de regroupement de la gestion forestière.

<i>Indicateurs</i>	<i>Cible</i>
Publication d'un guide des formules de regroupement à l'attention des maires	2012
Suivi des regroupements de communes conduits	Inscription annuelle au programme du Comité consultatif de la forêt communale

La FNCOFOR s'engage à inciter au regroupement de la gestion des forêts communales afin de permettre une gestion forestière durable à l'échelle d'un territoire ou d'un massif, de regrouper l'offre de bois et de développer des contrats d'approvisionnement.

#### **Valoriser la complémentarité avec les initiatives des collectivités**

- L'ONF apportera son concours aux collectivités leader dans les démarches territoriales ; dans les territoires où la forêt publique est très présente, des financements dédiés seront recherchés pour les missions d'ingénierie territoriale conduites par l'ONF en appui aux collectivités ;
- l'ONF identifiera la compétence correspondante dans la ligne de responsabilité territoriale ONF (Directions territoriales, Agences, Unités territoriales) et dans les référentiels métiers (ingénierie territoriale).

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Identification formelle des compétences dans l'organisation (textes relatifs aux missions des Directions territoriales, Agences, Unités territoriales et aux référentiels métiers)	Identification réalisée en 2012/2013

#### **Faire évoluer la contribution des collectivités au financement du régime forestier**

Afin d'accompagner l'action de l'ONF en faveur de la gestion durable de la forêt publique, les collectivités propriétaires de forêts seront appelées à contribuer de façon supplémentaire au financement du régime forestier. L'objet est de permettre une meilleure correspondance entre les coûts de gestion des forêts communales et les produits issus de ces forêts. Pour l'information de ces collectivités, les coûts complets de gestion, à l'échelle de territoires forestiers pertinents, seront présentés au sein du Comité consultatif de la forêt communale.

Pour la période 2012-2016, l'engagement global des collectivités au financement du régime forestier repose sur l'équilibre suivant :

- des frais de garderie aux taux inchangés de 12% pour les communes de plaine et 10% pour les communes situées en zone de montagne ;
- une contribution à l'hectare de forêt gérée d'un montant de deux euros ;
- une contribution à l'augmentation de la récolte de bois de 200 000 m<sup>3</sup>/an par rapport à 2010.

L'Etat prendra l'initiative des dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour clarifier l'assiette des actuels frais de garderie, créer la contribution à l'hectare et s'assurer que toutes les communes susceptibles d'en relever puissent bénéficier du régime forestier.

### **Intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion des forêts des collectivités**

#### **Prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante**

Les dispositions retenues par l'ONF pour les forêts domaniales dans le cadre de « l'Instruction pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante », diffusée fin 2009, ont vocation à s'appliquer dans les forêts communales relevant du régime forestier, notamment pour la constitution d'une trame de vieux bois.

Il en est de même pour les dispositions figurant dans les règlements nationaux RNEF et RNTSF adoptés par l'ONF pour les forêts domaniales, relatifs à la réalisation de travaux d'exploitation des bois, d'entretien ou d'investissement en forêt et qui s'imposent à tous les intervenants en forêt. Ces règlements nationaux ont pour objectifs la prise en compte optimale des prescriptions environnementales lors de travaux en forêt, et la bonne articulation entre la mobilisation des bois et la préservation de la biodiversité, notamment pour les sols, les cours d'eau, les zones humides, les arbres ou les milieux naturels remarquables dont il faut tenir compte.

La FNCOFOR et l'ONF conduiront des actions de sensibilisation des élus sur ces dispositions, à la fois favorables à la mobilisation des bois et à la biodiversité.

La création de nouvelles réserves pour les forêts communales, s'effectuera selon la même logique sélective et qualitative mise en œuvre pour les forêts domaniales :

- pour les réserves biologiques dirigées (RBD), en fonction des critères relatifs aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires au niveau régional par la SCAP ;
- pour les réserves biologiques intégrales (RBI), en ayant pour objectif de constituer un réseau représentatif de la diversité des habitats forestiers présents dans les forêts publiques. Ces RBI contribuent également à la SCAP.

Le réseau de réserves biologiques en forêt des collectivités a vocation à être complémentaire du réseau de réserves biologique en forêt domaniale, afin de constituer un réseau cohérent d'aires protégées à l'échelle globale des forêts publiques. Si le projet de réserve biologique s'inscrit dans la stratégie et les critères de constitution du réseau, le dossier de création et l'élaboration du premier plan de gestion de la réserve biologique sera réalisé par l'ONF et proposé à la collectivité. Les coûts correspondants feront l'objet de compensations financières par le ministère chargé de l'écologie. La FNCOFOR et l'ONF effectueront en commun la mise en réseau et la valorisation des réserves créées.

### III. Ensemble des forêts publiques

#### Expliciter le maillage territorial

L'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans 1 317 forêts domaniales de métropole et dans 15 588 forêts des collectivités de métropole (soit au total 4,8 millions d'hectares), ainsi que sur 5,7 millions d'hectares de forêts publiques dans les départements d'outre-mer.

Pour assurer la gestion multifonctionnelle des forêts, dans le cadre de l'application du régime forestier, la présence sur le terrain constitue une force essentielle de l'Établissement, tant en forêt communale qu'en forêt domaniale.

Le maillage territorial au sens du déploiement des niveaux d'intervention de l'Établissement repose sur une organisation fondée sur une direction générale, des directions territoriales et régionales, des agences territoriales et des unités territoriales.

Le maillage territorial de l'ONF

	Interlocuteurs	Nature des principales missions	ONF
Niveau national	Etat (notamment les tutelles), FNCOFOR, associations nationales, associations professionnelles	Définition des orientations stratégiques et pilotage de leur mise en œuvre	Direction générale
Niveau régional	Préfecture, Conseil régional, DREAL, DRAF, associations régionales, PEFC	Mise en oeuvre des politiques relatives à la forêt publique, des travaux forestiers, de la commercialisation des bois et du développement des activités d'ingénierie et d'expertise. Déclinaison et mise en œuvre de la stratégie nationale	Direction territoriale Direction régionale
Niveau départemental	Préfecture, Conseil général, DDT(M), COFOR, associations locales, PN et PNR, grandes agglomérations, fédération de chasse	Mise en œuvre opérationnelle de la gestion des forêts publiques. Organisation et gestion des activités des unités territoriales. Arbitrage de premier niveau du bon fonctionnement des interfaces. Animation et suivi des sylvicultures	Agence territoriale <i>(ensemblier des actions conduites dans le périmètre de l'agence)</i>
Communes, communautés de communes, syndicats de communes....	Maires, élus, associations locales, pays	Mise en œuvre du régime forestier, notamment des aménagements. Ecoute et représentation auprès des collectivités, clients et partenaires de niveau infra départemental	Unité territoriale

Sur la durée du contrat 2012/2016, le réseau des 9 directions territoriales, des 5 directions régionales et des 50 agences territoriales sera maintenu.

L'unité territoriale constitue l'élément de base du maillage territorial de l'ONF, que ce soit en forêt domaniale ou en forêt communale. Dans la mesure du possible, l'unité territoriale s'étendra sur un territoire cohérent d'un point de vue forestier, géographique et administratif. L'ONF s'engage à définir un maillage territorial cible à 2016 de 300 à 310 unités territoriales (UT) en métropole, chaque UT comportant en règle général de 7 à 10 agents patrimoniaux, qui se voient confier la responsabilité de secteurs forestiers, dénommés triages. Ce standard devra tenir compte des enjeux locaux liés aux caractéristiques des territoires et à la nature de la gestion pratiquée. Ce réseau contribue, avec les autres structures de l'ONF, à la mise en œuvre du régime forestier en forêts publiques. Il intervient selon la charte de la forêt communale en forêts des collectivités.

Pour la forêt communale, l'agent patrimonial est l'interlocuteur au quotidien des communes propriétaires. Il est à même, dans le cadre du code forestier et de la charte de la forêt communale, de recueillir les attentes des communes, de présenter les dossiers, de répondre aux interrogations, de proposer des perspectives et de restituer l'action menée et ses résultats : programmes de coupes et de travaux, équilibre forêt-gibier, propositions d'affectation des coupes, conventions, etc...

L'ONF veillera à la bonne articulation entre les missions des agents patrimoniaux et celles des personnels intégrés au sein de services spécialisés, tels que les services « Bois », les services « Forêt » ou les agences Travaux. Il est en effet essentiel que les maires des communes forestières puissent pleinement appréhender l'ensemble des services qui leur sont rendus par l'ONF.

Le maillage territorial retenu fera l'objet d'un bilan avec l'Etat, et la FNCOFOR pour la forêt communale, en 2015, afin de disposer de ce bilan pour le travail d'élaboration du nouveau contrat d'objectifs qui interviendra en 2016 : ce bilan prendra en compte notamment les évolutions d'organisation des collectivités territoriales.

### **Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique partout où cela est nécessaire**

Le respect de l'équilibre sylvo-cynégétique est une condition de la gestion durable des forêts, ainsi qu'une condition essentielle de l'adaptation de nos forêts au changement climatique. Or, les observations de terrain traduisent une situation préoccupante dans de nombreuses forêts.

Le rétablissement de l'équilibre faune-flore constitue également une action prioritaire pour garantir la préservation de la biodiversité. En effet, la trop forte expansion des populations de grands ongulés (essentiellement cerfs, chevreuils et sangliers) compromet les régénérations forestières et appauvrit la diversité par surexploitation des ressources des écosystèmes.

La restauration de l'équilibre forêt-gibier exige un travail de partenariat renforcé avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), dont la participation à la construction d'un système d'observation de l'équilibre sylvo-cynégétique, ainsi qu'une plus grande écoute réciproque avec les chasseurs (Fédération nationale des chasseurs, Association nationale des chasseurs de grand gibier, Société de vènerie,...). Elle repose également sur une action de l'Etat à tous les niveaux, notamment lors de la révision des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) et l'établissement des plans de chasse, en cohérence avec les enjeux poursuivis. L'Etat veillera notamment à ce que les orientations des schémas départementaux de gestion cynégétique ainsi que les niveaux fixés dans les plans de chasse, correspondent à la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique.

**En forêt domaniale**, l'ONF s'engage à mettre en œuvre un partenariat renforcé articulé autour des actions suivantes :

- Concertations aux niveaux national, territorial et local :
  - Au niveau national : création d'une commission consultative nationale de la chasse qui se réunira annuellement ;
  - Au niveau territorial : 1 à 2 réunions annuelles de la commission consultative de la chasse en forêt domaniale, en application de l'article 1.4 du cahier des clauses générales (CCG) ;
  - Au niveau local : réunions en agence et sur le terrain, comme prévu par le cahier des clauses générales (articles 15 et 17 du CCG).
- Mise en place des suivis techniques dans les zones à risque et prise en compte des résultats pour l'établissement des plans de chasse ;
- Etablissement de nouvelles règles relatives aux modes de contractualisation à l'échéance des baux en cours.

Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

<i>Indicateur de moyen</i>	<i>Cible</i>
Mise en œuvre du partenariat renforcé	Réalisation au minimum d'une réunion annuelle à chacun des niveaux (national, territorial et local)

**En forêt communale** également, le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique constitue une priorité de ce contrat d'objectifs. A ce titre l'ONF s'engage à renforcer la concertation avec ses clients et ses partenaires, aux différents niveaux :

- National : mettre le sujet de l'équilibre sylvo-cynégétique au minimum une fois par an à l'ordre du jour de la Commission nationale de la forêt communale.
- Territorial : mettre le sujet de l'équilibre sylvo-cynégétique au minimum une fois par an à l'ordre du jour de la Commission territoriale de la forêt communale.
- Agence : concertation avec les communes forestières dans le cadre du comité départemental de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (dont plans de chasse), et de la révision des SDGC.
- Local : l'ONF donne son avis au préfet sur les demandes de plan de chasse conformément à la réglementation, et informe le propriétaire sur la situation de l'équilibre sylvo-cynégétique dans sa forêt.

**Poursuivre  
le développement  
de l'écocertification**

L'ONF s'est engagée depuis 2001 dans une démarche d'écocertification PEFC des forêts domaniales et des forêts des collectivités relevant du régime forestier. Au cours du présent contrat, l'ONF veillera à ce que 100 % des forêts domaniales de production restent écocertifiées. Avec l'adhésion des collectivités propriétaires, l'ONF et la FNCOFOR s'attacheront à ce que la part de forêts de collectivités écocertifiées atteigne 75 % à la fin du contrat. La possibilité d'une certification de groupe des forêts communales sera étudiée.

Dans les forêts de Guyane relevant du régime forestier, l'ONF poursuivra une double certification, selon les deux principaux labels internationaux existants (PEFC et FSC).

**Poursuivre l'évaluation et développer la valorisation économique des services non marchands rendus par la forêt**

Les actions de gestion durable contribuent à maintenir et développer des services environnementaux qui bénéficient à l'ensemble de la société. La valorisation économique de certains services environnementaux, assurés par la gestion durable multifonctionnelle, sera recherchée en conséquence.

**Evaluation des services rendus par la forêt publique**

L'ONF participera, notamment avec le MEDDTL et le MAAPRAT, aux travaux nationaux réalisés en termes d'évaluation et de valorisation économique des services rendus par les écosystèmes, en particulier en matière de biodiversité, de carbone, de qualité des eaux et des autres services rendus par la forêt. L'ONF pourra notamment fournir un appui de terrain pour la réalisation d'études de cas. Ces études devront permettre l'évaluation de tout ou partie des services rendus par la forêt et d'envisager, dans le cas d'une plus-value apportée par la gestion forestière, un mode de paiement pour service écosystémique. Ces évaluations seront incorporées au rapport annuel de développement durable de l'ONF.

**Implication de l'ONF pour le carbone en forêt**

La prise en compte du puits de carbone forestier constitue un enjeu très important dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. La forêt contribue à cet objectif, notamment via le maintien et l'accroissement du stock de carbone dans les arbres et les sols, mais cette contribution ne saurait se limiter à du simple stockage du carbone dans les écosystèmes.

Pour être efficace, la contribution de la forêt à la lutte contre le changement climatique implique des actes de gestion durable de la ressource, avec des récoltes régulières et la valorisation énergétique des sous-produits et des produits en fin de vie. En effet, une forêt exploitée séquestre du CO<sub>2</sub> : l'utilisation du bois permet de prolonger le stockage du carbone et de diminuer directement les émissions de gaz à effet de serre (GES) en se substituant à des produits à plus fort contenu en énergie fossile.

L'ONF continuera à apporter son expertise sur le rôle de la forêt dans le cadre des négociations internationales et européennes sur le changement climatique, notamment sur la question des outils et mécanismes financiers à mettre en place. Par ailleurs, l'ONF maintiendra son appui et expertise auprès des ministères concernés dans le cadre de la réalisation de l'inventaire forestier national des gaz à effet de serre.

L'ONF cherchera à valoriser son savoir-faire, notamment en apportant son expertise ou en développant des projets concrets orientés vers la lutte contre le changement climatique en forêts publiques. Ces projets s'inscriront dans le cadre des marchés carbone réglementés, du mécénat d'entreprise, de démarches de compensation carbone ou d'autres types de démarches volontaires.

Compte tenu du rôle important joué par la forêt dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'Etat favorisera la mise en place de mécanismes permettant la valorisation de la captation carbone en lien avec la gestion durable des forêts

## **Adaptation des forêts au changement climatique**

Le changement climatique constitue un facteur aggravant de risques pour les forêts. Compte tenu de la longueur des cycles forestiers, il est primordial de penser dès à présent l'adaptation des peuplements au changement climatique afin de pérenniser les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers.

A ce titre, l'ONF, déjà présent sur cette thématique, contribuera, en tant que partenaire privilégié, aux actions « forêts » déclinées dans le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

## **Participation de l'ONF à la politique de l'eau**

Couvrant 8% du territoire, avec une forte présence sur les têtes de bassins, la forêt publique abrite de nombreux ruisseaux et torrents à l'amont des bassins versants ainsi que des zones humides. Le rôle de la forêt sur la qualité de l'eau et le régime hydrique (crues, transports solides, soutien d'étiage...) est fondamental.

Par ailleurs, l'ONF participe à la connaissance et à la surveillance de ces milieux et de leur fonctionnement écologique, et joue un rôle direct sur leur gestion. Le rôle de la forêt peut ainsi être modifié selon la gestion sylvicole pratiquée, ainsi que par des interventions spécifiques menées en forêt. L'ONF veillera donc à la préservation du rôle particulier de la forêt vis à vis de la qualité de l'eau, des cours d'eau et des zones humides notamment par une gestion sylvicole adaptée et la poursuite de ses actions de connaissance et de surveillance de ces milieux.

En parallèle, l'Etat veillera à une coordination entre gestion forestière et gestion de l'eau, en prenant en compte de façon appropriée les fonctions particulières des forêts dans la gestion de l'eau, notamment pour les objectifs de prévention des crues et d'approvisionnement en eau potable permettant d'assurer la sécurité de la distribution et de la qualité de l'eau fournie aux usagers.

## **Implication de l'ONF dans le domaine de la compensation biodiversité**

En s'appuyant sur ses compétences multiples en matière de génie écologique et de connaissances naturalistes, ainsi que sur sa présence sur le terrain, l'ONF participera à des opérations de compensation biodiversité, dans le cadre de partenariats croisés avec d'autres acteurs (organisations non gouvernementales, bureaux d'études, Caisse des Dépôts et Consignations, ...). Ces actions seront encadrées par les orientations retenues par le groupe de pilotage national « éviter/réduire/compenser » mis en place par l'Etat et devront :

- Etre cohérentes avec les missions de service public dévolues à l'établissement, notamment du point de vue des enjeux de production ainsi que de ses missions de conservation de la vocation forestière des terrains et de l'intégrité des peuplements forestiers dont il est gestionnaire ;
- Constituer des actions supplémentaires à celles réalisées par l'ONF dans le cadre de ses missions définies par le code forestier et le présent contrat.

## **Recherche et développement : conduire des projets au service des grands enjeux de la gestion durable des forêts publiques**

Déclinant le Grenelle de l'environnement, les Assises de la forêt et le discours d'Urmatt, le dispositif R&D de l'ONF résulte de consultations approfondies, d'une évaluation externe supervisée par son Comité Scientifique et confiée à une commission d'experts, puis d'une réorganisation de son dispositif R&D intervenue en 2010. Pour l'atteinte de ses objectifs, l'ONF combinera des actions en propre et des partenariats avec les principaux acteurs de la recherche forestière, avec un objectif de synergies accrues (GIP ECOFOR, INRA, CEMAGREF, FCBA, CIRAD, CNRS, Universités ...).

Les axes prioritaires d'action retenus, qui bénéficieront tant à la forêt domaniale qu'à la forêt des collectivités, sont les suivants :

- Adapter la gestion forestière au changement climatique, en lien avec les orientations du programme national d'adaptation au changement climatique (PNACC), et notamment en poursuivant la participation aux réseaux RENECOFOR qu'il anime et aux réseaux du Département de la santé des forêts (DSF).
- Accroître la disponibilité et l'utilisation de la biomasse forestière pour les produits à base de bois et l'énergie.
- Élargir et conforter les bases de la gestion durable multifonctionnelle (dont biodiversité, restauration des terrains en montagne, risques naturels...)
- Développer des produits et procédés innovants pour des marchés et demandes sociales en évolution.

Dans le cadre de ces orientations, l'ONF approfondira ses travaux en matière de ressources génétiques notamment pour participer activement à l'adaptation des forêts françaises aux changements climatiques attendus.

En Guyane, en lien avec les autres organismes de recherche (CIRAD, UMR ECOFOG...), l'ONF poursuivra son effort ciblé de recherche appliquée (fonctionnement des écosystèmes, caractérisation des habitats, dynamique de la biodiversité, capacité de renouvellement d'espèces ciblées...).

L'effort de R&D sera maintenu au niveau atteint en 2011.

Un point annuel sur la part de la R&D consacrée à la spécificité des forêts communales sera réalisé avec la FNCOFOR.

### Relever les défis européens et internationaux

L'ONF et les ministères signataires du présent contrat définiront le champ des missions et le positionnement de l'action de l'ONF en matière européenne et internationale, en appui à l'action du MEDDTL et du MAAPRAT.

L'ONF s'attachera, dans le cadre des orientations fixées par l'Etat, et en complément de son action au sein de l'association EUSTAFOR, à promouvoir le modèle français de gestion forestière aux niveaux européen et international et à valoriser ses savoir-faire dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la prévention contre les risques naturels.

Sa filiale ONF International poursuivra son développement, notamment dans ces domaines d'activités et veillera à accroître durablement sa rentabilité et à dégager des dividendes.

L'ONF et COFOR International rechercheront un objectif de synergie accrue de leurs actions.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Résultat net annuel d'ONF International sur la période 2012-2016	Résultat net positif et versement de dividendes

#### IV. Forêts des départements d'outre-mer : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle en prenant en compte les enjeux spécifiques de ces forêts

##### Répondre aux enjeux spécifiques liés aux forêts des départements d'outre-mer

Les forêts publiques des DOM couvrent une surface de 5,7 Mha ; elles présentent une biodiversité exceptionnellement riche et variée mais également fragile et menacée (3 des 4 DOM constituent des « points chauds » de biodiversité) et nécessitent des actions spécifiques, intégrées à la MIG biodiversité.

La particularité des DOM s'exprime également à travers une prise en charge particulière des autres fonctions des forêts :

- La fonction de protection, importante en particulier dans les DOM insulaires.
- La fonction sociale, les espaces forestiers contribuant en effet fortement, sur le littoral comme dans l'intérieur des terres, à l'attractivité touristique des territoires, la forêt constituant également un important support d'emploi dans des régions où le taux de chômage est très élevé.
- La fonction de production, très limitée, hormis la Guyane qui produit 80 000 m<sup>3</sup>/an de bois d'œuvre et de bois énergie par an.
- Enfin, le domaine forestier fait l'objet d'une forte pression de la part des activités humaines, nécessitant un investissement déterminé et soutenu pour la préservation du foncier.

Pour poursuivre et consolider ces actions, l'ONF interviendra dans plusieurs directions avec le soutien de l'Etat.

##### Contexte institutionnel et gouvernance

La spécificité des départements d'outre-mer et leur éloignement des structures de concertation métropolitaine conduisent les partenaires de l'ONF à demander la mise en place de lieux spécifiques permettant d'échanger sur la stratégie de l'ONF et sa mise en œuvre. Pour répondre à cette demande, il sera mis en œuvre, dès 2012, des comités ad hoc pour chaque DOM réunissant les principaux partenaires de l'ONF.

Considérant que le statut des forêts des DOM insulaires est spécifique, s'agissant de terrains départemento-domaniaux, il sera établi une charte de la forêt départemento-domaniale, à l'instar de la charte de la forêt communale.

##### Préserver le domaine forestier et lutter contre la pression foncière

L'ONF finalisera dans la durée du contrat le recensement des forêts de la bande littorale de Guyane devant relever du régime forestier, en fonction de leur valeur écologique ou de leur intérêt touristique. A la demande de l'Etat, il instruira dans cette zone les dossiers des forêts relevant du régime forestier à transférer aux collectivités qui auront manifesté leur intérêt pour cette démarche.

En Guyane, l'ONF poursuivra, avec le concours de l'Etat, ses opérations de contrôle et d'accompagnement des activités minières et poursuivra sa mission de conduite de l'observatoire minier. De même, l'Etat continuera d'apporter son soutien à l'ONF pour le contrôle de la bande littorale : la forte augmentation de la population guyanaise entraîne une demande d'attribution de foncier, impliquant une action de zonage concerté avec les collectivités. En revanche, il conviendra de lutter contre une occupation anarchique et illégale du territoire. Pour ce faire, l'ONF, en

concertation avec l'Etat, mettra en œuvre une stratégie d'intervention différenciée.

Dans les Antilles, l'Etat apportera son soutien à l'ONF pour le contrôle d'une pression foncière extrêmement forte en forêt domaniale du littoral.

### **Gérer durablement les forêts et soutenir le développement des filières bois locales**

- Aménagements : pour l'ensemble des DOM (hors Guyane) une proportion de 95% des forêts relevant du régime forestier aura un aménagement en vigueur en 2016.

- En Guyane, l'accompagnement de la filière bois locale, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre d'une exploitation forestière à faible impact, participant à la lutte contre les déboisements, et des certifications PEFC et FSC se traduira en particulier par le développement des parcs de rupture permettant de résoudre la question de l'approvisionnement en saison des pluies. Le développement souhaitable du bois énergie devra se faire de manière très progressive, dans le cadre d'une gouvernance très claire, associant en particulier et de manière étroite les associations de protection de la nature. Il sera constitué principalement des produits connexes du bois d'œuvre.

- Dans les Antilles, l'ONF, en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales, étudiera l'opportunité d'entreprendre des actions pouvant conduire au développement d'une filière bois dans les deux départements.

### **Présence de l'ONF à Mayotte suite à la départementalisation**

Pour la période du présent contrat, les modalités d'intervention de l'ONF à Mayotte et leurs financements seront examinées avec les ministères concernés.

### **Convention spécifique à l'Outre mer**

Une convention spécifique à l'outre-mer, signée des trois Ministères concernés et récapitulant les actions détaillées à mettre en œuvre, y compris la continuation des actions spécifiques formalisées dans l'avenant Guyane du contrat 2007-2011 sera passée durant le deuxième semestre 2011.

<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>
Taux de forêts aménagées	95% de la surface gérée fin 2016 (hors Guyane)
Certification des forêts en Guyane	Certification acquise en 2012

## V. Missions d'intérêt général

### **Poursuivre et développer les missions d'intérêt général confiées par l'Etat**

Dans le cadre de ce contrat, l'Etat poursuivra et consolidera les missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF et remplies par l'ONF au-delà de sa mission relevant de la mise en œuvre du régime forestier. Ces missions sont les suivantes : restauration des terrains en montagne (RTM), défense des forêts contre les incendies (DFCI), missions spécifiques dans les départements d'outre-mer, dunes littorales, Arboretum des Barres, vergers à graines de l'Etat, santé des forêts, gestion des domaines de Marly et de Rambouillet.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les nouvelles demandes de l'Etat auprès de l'ONF, deux nouvelles MIG seront mises en œuvre avec le ministère chargé de l'écologie et des risques : une MIG « biodiversité » et une MIG « prévention des risques naturels ». La création de ces deux nouvelles MIG correspond à l'application d'un principe de transparence sur les actions conduites par l'ONF pour le compte de l'Etat.

Afin d'assurer la cohérence des actions conduites, en application de recommandations formulées par la Cour des Comptes et différents rapports d'inspection générale, les MIG confiées à l'ONF seront financées par l'Etat sur la base de conventions spécifiques. De son côté, l'ONF s'engage à rénover sa comptabilité analytique afin de produire des barèmes en coût complet représentatifs des moyens mobilisés pour la réalisation de ces missions.

D'autres MIG pourront être confiées à l'ONF en cours de contrat. Elles feront l'objet de conventions entre l'ONF et les autorités publiques demandeuses.

### **Défense des forêts contre les incendies**

L'ONF poursuivra les actions engagées, en orientant les missions afin de permettre de satisfaire au mieux les 4 principes de la stratégie générale française de protection des forêts contre les incendies :

- empêcher les feux, en particulier par une bonne information du public, une surveillance dissuasive, et le contrôle des réglementations d'emploi du feu et de circulation dans les massifs exposés, actions mises en œuvre par des personnels assermentés intégrés aux dispositifs opérationnels arrêtés par les préfets ;
- maîtriser les éclosions au stade initial, par un système d'alerte performant, appuyé par des patrouilles de première intervention armées par les Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) ;
- limiter les développements catastrophiques, par le maintien opérationnel des équipements DFCI prioritaires au sein des massifs, actions réalisées par les APFM en dehors des périodes à risque, mais aussi par un contrôle efficace par des agents assermentés des obligations légales de débroussaillage autour des lieux habités ;
- réhabiliter les espaces incendiés, en participant aux retours d'expérience après incendie et en formulant dans la phase d'urgence des propositions d'actions à mener pour limiter les risques induits par la disparition de la végétation incendiée (risques d'érosion, chute d'arbres ou de blocs...).

L'ONF veillera à maintenir et consolider les compétences techniques de ses personnels, afin d'être en capacité d'apporter une assistance technique aux services locaux de l'Etat, aussi performante que possible. L'ONF engagera également un plan d'action visant à une meilleure adéquation du parc de véhicules et matériels aux missions précisées dans la convention cadre nationale.

## Restauration des terrains en montagne

En référence à l'audit interministériel (Agriculture, Ecologie et Intérieur) conduit sur la Restauration des terrains en montagne (RTM) durant le premier semestre 2011 et dans le cadre d'une stratégie de prévention des risques naturels en montagne réaffirmée par l'Etat aux niveaux massifs, régions et départements, l'Etat explicitera dans la prochaine convention cadre nationale portant sur la RTM, l'ensemble des missions d'intérêt général confiées à l'ONF, en précisant l'appui technique général - et la gestion de crise en particulier - apportés par le service RTM à l'Etat et aux collectivités.

Concernant les terrains domaniaux RTM, où plus de 17 000 ouvrages sont identifiés, l'Etat demande au service RTM de l'ONF de conforter son expertise en vue de mieux contrôler la fiabilité et la pertinence socioéconomique de ce parc d'ouvrages, au regard de l'évolution des enjeux dans les territoires montagnards. L'Etat assurera ainsi, avec l'appui du service RTM, une programmation refondée des travaux (financés hors contrat) dans les terrains domaniaux, incluant notamment des premières interventions en faveur du renouvellement des peuplements forestiers jouant un rôle de protection avéré.

L'ONF veillera à améliorer son organisation sur deux plans : d'une part par une clarification de ses missions régaliennes et concurrentielles, d'autre part par le renforcement de la compétence technique du service RTM, au travers de partenariats avec les organismes de recherche et développement (tels le CEMAGREF) et d'une meilleure gestion de ses experts.

## MIG Départements d'outre-mer

Dans les départements d'outre-mer (DOM), en application du décret 86-1169 du 31 Octobre 2006, l'ONF apporte son assistance technique aux services extérieurs du MAAPRAT, en vue d'assurer des missions de service public d'une part, pour appuyer l'Etat dans ses interventions en matière de politique économique forestière d'autre part.

Les missions assurées sont les suivantes :

- Protection de l'espace forestier (s'agissant essentiellement du contrôle des défrichements en forêt privée) : instruction des demandes de défrichement, visites préalables, tournées de contrôle, réponse aux demandes de renseignement, surveillance et verbalisation.
- Conception et mise en œuvre de la politique forestière, cette mission étant différenciée selon les DOM. Ainsi :
  - en Guyane : participation à l'élaboration des documents d'urbanisme, avis d'experts sur les demandes de baux, concessions et cessions, contribution aux commissions locales foncières, expertises sur l'attribution des titres miniers ... ;
  - à la Réunion : politique de prévention des risques d'incendie, avec notamment la réalisation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie et les plans de massif.
- Animation de la filière bois :
  - en Guyane : lutte contre le commerce illicite des bois, appui à l'interprofession, animation de la mise en œuvre de la charte d'exploitation forestière... ;
  - en Martinique et en Guadeloupe : actions à développer pour permettre l'émergence d'une petite filière bois.
- Divers : missions juridictionnelles, instruction et poursuite des procès-verbaux...

## **Dunes littorales**

Les dunes littorales domaniales non boisées s'étendent sur 320 km, entre la Bretagne et le sud aquitain. Ces dunes constituent à la fois un ouvrage de protection de l'arrière-pays et un écosystème remarquable. L'action historique de gestion des dunes, consistant à réduire leur mobilité par des travaux de lutte contre l'érosion éolienne, sera poursuivie. Ce contrôle souple est indispensable pour éviter l'enclenchement de processus régressifs générateurs de risques pour les biens et les personnes. Ces travaux, centrés sur la lutte contre l'érosion du vent, visent aussi le maintien d'une mosaïque complète des habitats typique de la dune non boisée. La lutte contre l'érosion marine n'est pas visée par cette MIG ; cependant, le maintien des sables au plus près de leur source - la plage - permet de soutenir le bilan sédimentaire du système plage/dune, action de base de prévention des risques côtiers.

## **Nouvelles MIG « biodiversité » et « prévention des risques naturels »**

Au-delà de sa mission de gestion durable de la forêt publique directement liée à la mise en œuvre du régime forestier, l'Etat et l'ONF conviennent de conduire des actions spécifiques additionnelles au soutien de politiques publiques, d'une part en matière de biodiversité (notamment réserves biologiques), et d'autre part en matière de prévention des risques naturels. Ces actions relèvent de deux missions d'intérêt général que le ministère en charge de l'environnement décide de confier à l'ONF sur la durée du présent contrat.

Deux conventions d'application fixeront les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles missions d'intérêt général.

## VI. Activités concurrentielles

Le domaine des activités concurrentielles est complémentaire des autres missions de l'ONF. Les activités concurrentielles sont un moteur important de progrès technique et de performance, et plus globalement d'évolution des compétences du personnel de l'ONF : elles contribuent ainsi, fortement, à maintenir une capacité d'intervention technique et d'innovation dans l'établissement public.

De façon générale, les objectifs liés aux activités concurrentielles permettent à l'ONF d'être à l'écoute des attentes de la société et des donneurs d'ordre en matière de milieux naturels, favorisant la prise en compte de ces attentes dans ses façons de faire.

Grâce aux savoir-faire qu'elles mobilisent et à la qualité des réalisations, ces activités concourent au rayonnement de l'ONF et par conséquent, à son ancrage. Elles contribuent à donner de l'ONF l'image d'un établissement public moderne, à l'écoute et en phase avec la société.

Par ailleurs, pour la plupart des directions territoriales, ces activités contribuent :

- au maintien d'un maillage territorial, dont elles participent à financer une part des coûts de structure, par ailleurs souhaité pour répondre aux besoins des collectivités rurales et notamment de communes forestières, mais aussi des établissements publics de coopération intercommunale ;
- à l'emploi en milieu rural, dans un cadre de travail respectueux des règles d'hygiène et de sécurité, en particulier pour les ouvriers des agences travaux.

Les activités concurrentielles sont par ailleurs essentielles à l'équilibre de l'ONF. Elles représentent en 2011 plus de 20% de la valeur ajoutée dégagée par l'ONF et concernent près de 20% des effectifs (en équivalent temps plein) de l'Etablissement. Pour certaines directions territoriales et directions régionales, ces pourcentages dépassent 40%.

### Renforcer la contribution des activités concurrentielles à l'équilibre économique général de l'ONF

#### Assurer un résultat net positif

L'ONF agira pour que les activités de prestations de service, qu'il exerce dans le domaine concurrentiel, dégagent un résultat net positif. Dans ce but, l'ONF :

- améliorera la productivité de ses structures de production spécialisées (agences travaux et bureaux d'études territoriaux) ;
- conduira une analyse de la rentabilité de ses prestations afin de déterminer les conditions de leur pérennité ;
- assurera un pilotage renforcé de ces activités par une comptabilité analytique revue et mieux outillée.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Marge nette des activités dans le domaine concurrentiel	Marge nette positive

### **Accroître la valeur ajoutée**

L'ONF s'attachera à retrouver, sur ses activités de prestations de service, la dynamique d'évolution interrompue par la crise économique de 2008 – 2010. Le développement privilégié des prestations rentables permettra d'accroître la valeur ajoutée et d'améliorer les résultats. Pour cela, l'ONF :

- développera son activité auprès des grands comptes, cette orientation constituant un des grands objectifs du contrat, s'agissant des axes de développement retenus ;
- proposera une réponse ciblée aux nouvelles attentes de la société (protection des ressources en eaux, compensation biodiversité..) ;
- développera une logique de partenariat avec des entreprises de son domaine de compétence pour mieux répondre à la demande ;
- améliorera les synergies entre ses différentes entités impliquées dans les activités concurrentielles : structures spécialisées et personnels des agences territoriales.

### **Contribuer à renforcer le réinvestissement en forêt communale**

Les travaux forestiers patrimoniaux sont perçus par les maires comme le prolongement indissociable du régime forestier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion forestière durable.

L'ONF et la FNCOFOR réaffirment la nécessité de réaliser :

- les chantiers forestiers indispensables à la gestion durable des forêts communales ;
- les exploitations nécessaires à la mobilisation des bois au titre de la dynamisation de la récolte et du développement de la contractualisation des bois façonnés.

Par ailleurs, les collectivités expriment des besoins d'interventions de premier niveau (conseil, assistance technique à donneur d'ordre pour les petits chantiers en zone rurale), surtout les communes rurales de petite taille ne disposant pas de services techniques propres. Des solutions de mutualisation, de regroupement de la gestion forestière ainsi que des dispositifs innovants de contractualisation avec les collectivités seront étudiés.

<i>Indicateur de suivi</i>
Montant annuel des chantiers forestiers réalisés par l'ONF dans les forêts communales

## VII. Contribuer au développement de la filière bois

### Accroître la contractualisation

Les objectifs du développement de la contractualisation pour les bois domaniaux et communaux participent à une meilleure structuration de la filière bois. La récolte en forêts publiques devrait pouvoir être portée à 16 Mm<sup>3</sup> (en eqBSP) par an en 2016, délivrances comprises, ces dernières étant estimées environ à 1,5 Mm<sup>3</sup>.

La performance de la filière bois française nécessite de conforter les entreprises de toutes natures (artisanales – industrielles, entreprises de travaux forestiers – exploitants forestiers – scieurs) la composant, notamment par la contribution de l'ONF et des communes forestières à un approvisionnement sécurisé et adapté aux besoins des différents secteurs.

L'objectif pour la période 2012-2016 est de consolider l'évolution des modalités de ventes de bois issus des forêts publiques, impulsée pendant la période 2007-2011, notamment par la forte progression des volumes commercialisés par le biais de contrats d'approvisionnement.

La vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement sera l'une des modalités habituelles de ventes des bois de qualité courante récoltés dans les forêts publiques au côté des ventes publiques en bloc de bois sur pied ou de bois façonnés.

La contractualisation concernera en priorité les produits d'usage courant, que ce soit dans les unités de sciages ou dans l'industrie lourde (pâte de cellulose, panneau) mais également dans les projets à usage énergétique.

Ainsi, à l'échéance 2016, les volumes concernés par cette modalité de commercialisation devraient représenter près de 4,4 Mm<sup>3</sup> (en eqBSP), soit 30% de l'ensemble des volumes vendus et un accroissement de 2 Mm<sup>3</sup> par rapport à la référence 2010, avec la répartition indicative suivante :

- bois d'œuvre résineux : 2 000 000 m<sup>3</sup> (40% des volumes mobilisés)
- bois d'œuvre de hêtre : 700 000 m<sup>3</sup> (40% des volumes mobilisés)
- bois d'industrie et d'énergie : 1 500 000 m<sup>3</sup> (30% des volumes mobilisés).

Les prestations nécessaires à l'augmentation des volumes de bois façonnés seront commandées en priorité aux entreprises de travaux forestiers, avec lesquelles un dispositif de contractualisation pluriannuelle sera mis en place.

### Poursuivre la stratégie de développement du bois énergie

L'ONF poursuivra, avec sa filiale ONF Energie, son implication dans le développement des usages énergétiques du bois par les collectivités et les entreprises, en cohérence avec la politique européenne et nationale d'augmentation de la part des énergies renouvelables. Il visera une augmentation de 25% par an de son chiffre d'affaires, sous réserve de son équilibre et de sa rentabilité économique.

Il veillera à donner une priorité aux approvisionnements en circuit court et garantira, par sa filiale, l'approvisionnement de chaufferies des communes forestières, particulièrement de celles créées dans le cadre du projet « 1000 chaufferies bois en milieu rural ». Avec la FNCOFOR, coactionnaire d'ONF Energie, sera établie dès 2012 une charte de bonnes pratiques. L'ONF poursuivra également le développement de son partenariat stratégique avec la coopération forestière. L'ONF pourra contribuer à la structuration du marché du bois énergie, afin de permettre un

développement durable du secteur dans le cadre de ses missions.

<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>
Résultat net annuel d'ONF Energie	Résultat net positif et versement de dividende

**Adopter une stratégie en matière de prises de participation permettant de contribuer à la structuration de la filière bois et de la filière bois énergie**

Dans le respect des missions fixées par son décret statutaire, l'ONF peut avoir des filiales et prendre des participations en tant qu'investisseur avisé lorsque cela contribue à améliorer le fonctionnement des marchés, ou à l'international, et à procurer des recettes nouvelles pour l'ONF.

Une analyse de rentabilité et un business plan détaillé seront systématiquement réalisés et présentés au conseil de surveillance d'ONF Participations.

Par ailleurs, l'ONF participe au Fonds Stratégique Bois mis en place suite au discours d'Urmatt.

L'ONF établira une stratégie d'investisseur avisé en matière de développement externe et de prises de participation pour la période 2012-2016 qu'il soumettra pour avis à son conseil d'administration au cours du premier semestre 2012, dans le respect de l'équilibre économique et financier fixé à la partie IX.

## VIII. Gestion des ressources humaines

Les missions confiées par l'État à l'ONF dans son contrat impliquent l'adhésion et l'engagement des personnels de l'ONF pour atteindre les objectifs contractualisés.

Le statut de la fonction publique d'État est appliqué aux personnels fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de l'ONF. Ceux-ci bénéficient de la totalité des dispositions statutaires relevant de ce régime.

Le secteur privé est régi par les dispositions du code du travail et des accords et conventions collectives en vigueur dans l'Établissement. Celui-ci poursuivra la modernisation de son architecture conventionnelle.

Un audit socio-organisationnel, déployé en 2011, permettra d'identifier les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des structures. L'objectif est d'évaluer l'organisation (processus, méthodes, planification du travail) et le positionnement des personnels dans les structures et de mesurer l'éventuel écart entre ce qui est prescrit et ce qui décliné sur le terrain. La mise en oeuvre des préconisations de cet audit associera l'amélioration des conditions de travail et l'efficacité de l'établissement dans la réalisation de ses missions.

Le fonctionnement de l'Établissement intégrera pleinement l'activité syndicale. Une charte concernant le secteur public sera négociée dans un délai d'un an à compter de la signature du présent contrat.

Dans le secteur privé, aux côtés de l'accord sur les Institutions Représentatives du Personnel et le droit syndical de juillet 2010, une charte des bonnes pratiques apportant un aspect qualitatif et méthodologique sera conclue dans un délai d'un an à compter de la signature du présent contrat.

Pour la période 2012-2016, au titre de la participation à l'effort général de réduction des déficits publics, les effectifs de l'Établissement connaîtront la réduction appliquée aux opérateurs de l'État, à savoir - 1,5 % par an, ce niveau de réduction comprendra le non renouvellement d'un poste pour deux départs en retraite pour les fonctionnaires, aboutissant à - 693 ETP sur la période.

Pour accompagner spécifiquement le développement des activités concurrentielles liées aux grands comptes, l'ONF sera autorisé à recruter des personnels adossés à des contrats de droit privé, dans la limite de 40 par an durant les années 2013 et 2014, soit dans la limite de 80 ETPT net en cumul à échéance de fin 2016.

Les non-remplacements cités ci-dessus s'accompagneront d'un retour aux agents des économies induites à hauteur de 50 % (retour catégoriel sous forme indiciaire ou indemnitaire).

Dans ce contexte, l'Établissement devra donc :

- Opérer les choix nécessaires entre ses domaines d'intervention pour mettre en œuvre les missions supplémentaires telles que : augmentation des aménagements, développement du bois façonné, contractualisation avec les grands comptes... ;
- Mettre en place une répartition optimale des effectifs sur l'ensemble du territoire en fonction des tâches imparties ;
- Définir un maillage territorial adapté aux enjeux territoriaux.

Face à ces évolutions exigeantes pour l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, plusieurs niveaux d'actions doivent être pris en considération.

## **Prendre en compte la spécificité et l'évolution des métiers de l'ONF**

Dans le secteur ouvrier, dès la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, la pénibilité des travaux exercés par les salariés était reconnue. Un dispositif de cessation anticipée d'activité a été mis en place à l'ONF par deux accords nationaux signés en 2004 et 2007. Il permet de reconnaître la pénibilité et la dangerosité des métiers exercés tout en assurant une plus grande efficacité dans la réalisation des travaux.

La pénibilité et la dangerosité de ces métiers sont reconnues par la mise en place d'un dispositif de cessation progressive d'activité à partir de 57 ans, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La description des métiers et les organigrammes permettront à chaque personne de disposer d'une place claire et valorisante au sein de l'établissement. Des signes de reconnaissance cohérents et lisibles seront mis en place pour assurer la cohésion sociale.

Afin de garantir au mieux l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'ONF organisera, à partir d'un rapport détaillé sur la situation comparée des hommes et des femmes dans les services de l'Établissement, un débat et un examen annuels dans les Comités Techniques et les Comités d'Établissement.

Des signes individuels d'appartenance à l'Établissement, tels la carte d'identité professionnelle ONF et un vestiaire national minimum commun à tous, seront mis en œuvre.

## **Assurer la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines, la prévention des risques et l'accompagnement du changement**

### **Prévention des risques**

L'ONF continuera à attacher une attention toute particulière à la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail de ses personnels et il amplifiera la prévention des risques psychosociaux.

A ce titre, un plan national de proximité sera développé. La présence sur le territoire des assistantes de service social sera renforcée, l'efficacité de la médecine de prévention sera régulièrement vérifiée et les managers seront formés à cette problématique.

L'État soutiendra l'ONF dans son souci de disposer d'une médecine de prévention exemplaire.

Les CHSCT de l'ONF veilleront tout particulièrement à la mise en place des actions (diversité des tâches, conduite du changement...) relatives à la pénibilité, à la prévention et au traitement de l'inaptitude.

### **Accompagnement du changement**

L'évolution des missions, des méthodes de travail ou des outils entraînera systématiquement une évaluation des impacts humains et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement du changement.

### **Gestion prévisionnelle des ressources humaines**

Une gestion prévisionnelle des ressources humaines assurera la mise en place de parcours professionnels reconnaissant les compétences mises en œuvre, la mobilité développée au cours de la carrière et les responsabilités exercées. Les parcours de spécialistes seront reconnus au même titre que ceux de managers.

Des outils et des mesures seront mis en place pour faciliter le pourvoi des postes vacants dans les directions territoriales les plus forestières et les moins attractives.

L'ONF disposera d'un répertoire des métiers et des compétences pour les secteurs public et privé. A ce titre, la réflexion sur les métiers des personnels de droit privé sera poursuivie. Elle sera complétée par un volet compétences et la construction de parcours professionnels avec un souci d'homogénéité au sein de l'Établissement. Ces parcours devront prendre en compte la nécessaire diminution de la durée d'exposition à la pénibilité des personnels ouvriers. A ce titre les personnels ouvriers pourront participer en tant que de besoin à des missions ne relevant pas directement des travaux.

Une procédure de mobilité inter Direction territoriales/Directions régionales sera mise en place afin de permettre aux ouvriers forestiers de dérouler leur parcours professionnel sur l'ensemble du territoire national.

L'effort de formation sera maintenu sur la période 2012-2016. Il sera décliné au travers de la formation continue et d'adaptation à l'emploi. Il permettra de conforter les compétences et savoirs de l'ensemble des personnels sans considération de statut. L'ONF attachera une attention toute particulière au maintien d'une formation initiale pérenne correspondant à ses besoins, et à ceux de tous les acteurs de la filière bois. Cette formation initiale devra s'adapter aux missions dévolues aux futurs ingénieurs et techniciens forestiers.

**Poursuivre un  
management participatif  
pour atteindre les  
objectifs du contrat**

La rénovation du management par objectifs sera basée sur la confirmation que le système de management structuré selon l'approche « processus », transposant les lignes directrices des normes ISO 9001 et 14001, constitue bien l'outil dédié au déploiement de la stratégie de l'Établissement. Ce management, en ce qu'il vise à susciter l'engagement des individus et des équipes et leur contribution au progrès des performances, sera participatif.

Les objectifs assignés ne seront pas restreints à la seule dimension économique, ils matérialiseront aussi des engagements de "progrès" dans les domaines environnementaux et sociaux.

Le management participatif sera également entretenu par des concertations préalables portant sur les projets de contrat, au sein des instances organisées aux différents niveaux : Comité de direction, Comité technique, Comité d'établissement, délégués du personnel.

La valeur ajoutée des pratiques managériales sera renforcée par la formation des personnes chargées de responsabilités managériales, à tous les niveaux.

La mise en place du nouvel entretien professionnel sera accompagnée d'une clarification des enjeux associés aux entretiens et objectifs individualisés et des éléments de reconnaissance associés.

## IX. Performance

### Réaliser les études d'incidences financières des commandes faites à l'ONF par l'Etat

Toute commande de l'Etat à l'ONF fera l'objet d'une étude d'incidences financières pour l'ONF portant sur l'évaluation des surcoûts et des manques à gagner, pour les trois fonctions (économique, écologique et sociale).

Plus généralement, afin de présenter une vision globale de ses engagements, l'ONF intégrera à son rapport annuel de développement durable, en complément des chiffres existants sur le secteur de la production, une estimation des montants financiers (charges de personnels et charges externes) consacrés aux interventions en faveur de la biodiversité et des fonctions sociales des forêts, dans la gestion courante et pour les éléments remarquables.

### Optimiser le parc immobilier

L'ONF mettra en œuvre les préconisations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2012-2016.

L'ONF soumettra à l'examen de l'Etat un projet de transfert en propriété à l'établissement des bâtiments domaniaux utiles aux missions de l'ONF. Pour les biens inutiles au service et dont la cession ne créerait pas d'enclave en forêt, leur cession à des tiers sera recherchée. A cette fin, l'Etat et l'ONF proposeront un cadre juridique fiable. L'ONF bénéficiera des produits obtenus dans les conditions de droit commun.

Pour les bâtiments inutiles au service et ne pouvant être cédés, l'ONF étudiera la possibilité d'une valorisation touristique de type gîte forestier.

<i>Indicateur de suivi</i>
Nombre de cessions sur les bâtiments effectivement cessibles

### Poursuivre l'optimisation du fonctionnement de l'établissement

L'ONF continuera de rechercher une amélioration continue de son efficacité, notamment à travers la poursuite de la simplification de ses procédures. Les économies engendrées permettront à l'ONF d'appliquer les politiques publiques d'économie sur le fonctionnement courant des opérateurs de l'Etat.

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Montant des frais généraux	- 2 %/an

En revanche, les moyens consacrés aux activités métiers de l'ONF (notamment la sous-traitance et les achats de prestations externes, vis à vis des entrepreneurs de travaux forestiers d'une part, ou pour les nouvelles activités concurrentielles d'autre part) seront proportionnés aux produits attendus et optimisés afin d'améliorer la valeur ajoutée et la marge nette de ces actions.

**Ecoresponsabilité :  
intégrer le développement  
durable au cœur du  
fonctionnement de  
l'établissement**

L'ONF intégrera les principes du développement durable dans le fonctionnement courant de ses services administratifs et techniques. Il poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action écoresponsabilité qui s'inscrit dans le cadre de la politique « administration exemplaire » (circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008) et de la charte développement durable des établissements publics, signée par l'ONF le 3 avril 2008.

**Rénover le système  
d'information et la  
comptabilité analytique**

Dans le cadre de l'équilibre économique et financier fixé à la partie IX, l'ONF réactualisera son schéma directeur informatique pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin de prendre en compte les objectifs du présent contrat et les recommandations de l'audit informatique réalisé en 2011.

L'ONF fera évoluer sa comptabilité analytique pour renforcer la lisibilité de ses différentes missions : gestion de la forêt domaniale, mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités, en associant la FNCOFOR à cette réflexion, missions d'intérêt général, activités concurrentielles. Elle sera mise en œuvre dès 2012 et permettra ainsi une meilleure identification des activités de service d'intérêt économique général et des autres activités économiques, dans le respect de la directive communautaire "Transparence" (directive 2006/111/CE).

**Garantir l'équilibre  
économique et financier,  
ainsi que les  
investissements d'avenir**

La transcription financière des engagements et objectifs stratégiques du présent contrat conduisent à des recettes en progression dans tous les secteurs d'activité de l'ONF : bois et produits du domaine, frais de garderie, missions d'intérêt général commandées par l'Etat ou les collectivités, activités concurrentielles. Ces produits ne pourront être obtenus que par la mise en œuvre de moyens également en progression pour les achats et les activités sous traitées, pour la masse salariale y compris les charges patronales, ou pour le renouvellement de ses moyens de production.

L'équilibre des produits et les charges de fonctionnement ainsi que de celles d'investissement doivent permettre à l'ONF, grâce à la capacité d'autofinancement dégagée et à la maîtrise de son besoin en fonds de roulement, de contenir son endettement sur la période. Hors situation exceptionnelle (tempête, crise économique ...), le besoin de financement total de l'ONF restera inférieur à 400 M€ sur la période.

Cette trajectoire financière en amélioration continue permettra à l'ONF de financer les investissements d'avenir nécessaires à la gestion durable des forêts et au bon entretien de ses moyens de production et immobiliers, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'atteinte des objectifs économiques et financiers du contrat 2012-2016 passe par l'engagement collectif des trois parties prenantes : l'ONF, l'Etat et les communes forestières. L'équilibre prend en compte les sous-jacents suivants :

- L'ONF assume sa part propre de responsabilité dans la maîtrise des coûts, et veille à un renforcement de la valeur ajoutée et des marges dégagées sur les différentes activités de l'établissement.
- Les frais de garderie qui traduisent l'engagement financier des communes forestières évoluent (cf. paragraphe « faire évoluer la contribution des collectivités au financement du régime forestier ») ;
- L'assujettissement à la TVA du versement compensateur sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le versement compensateur sera maintenu sur toute la période du contrat à 120,4 millions d'euros courants par an, correspondant au même montant dans les comptes de l'établissement que celui prévu dans le contrat précédent ;

- Les nouvelles MIG commandées par l'État feront l'objet d'une évaluation concertée. L'Etat financera les nouvelles MIG au coût complet pendant toute la période du contrat ;
- Un objectif de provision de 89 millions d'euros pour le renouvellement et la reconstitution des forêts domaniales est fixé sur la période du contrat;
- L'ONF vendra les biens immobiliers inutiles au service et dont la cession ne créerait pas d'enclave en forêt ;
- L'ONF peut compléter le financement nécessaire de ses besoins d'exploitation et d'investissement par l'emprunt, dans les limites que définira le Conseil d'Administration.

Une amélioration de l'équilibre global économique de l'ONF est ainsi engagée sur la durée du contrat, grâce à un pilotage renforcé du compte de résultat et du tableau de financement. Les mesures ainsi prises permettront d'inverser la trajectoire de progression de la dette et donc d'assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

### **Suivre la mise en oeuvre du contrat**

Le présent contrat donnera lieu à un rapport annuel et à une réunion de présentation et d'échange sur les résultats avec les ministères signataires du présent contrat au premier semestre de chaque année.

Le rapport annuel sera également présenté au conseil d'administration.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ juillet 2011,

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation,  
de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement  
du Territoire

Bruno LE MAIRE

La Ministre de l'Ecologie, du Développement  
durable, des Transports et du Logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

La Ministre du Budget, des Comptes publics  
et de la Réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement.

Valérie PECRESSE

Le Directeur général  
de l'Office National des Forêts

Pascal VINÉ

Le Président  
de la Fédération Nationale  
des Communes Forestières

Jean-Claude MONIN

Le Président  
du Conseil d'Administration de l'ONF

Hervé GAYMARD

## ANNEXE I : Glossaire

APFM : Auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne

CA SIF : Catalogue des sources d'information sur la forêt

CATE : Cadre technique de l'environnement

CCG : Cahier des clauses générales

CDCFS : Comité départemental de la chasse et de la faune sauvage

CEMAGREF : Centre d'études sur le machinisme agricole, le génie rural, les eaux et les forêts

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et aux affaires régionales

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DFCI : défense des forêts contre les incendies

DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000

DOM : Départements d'outre-mer

DNAG : Directives nationales d'aménagement et de gestion

DRA : Directives régionales d'aménagement

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSF : Département de la santé des forêts

eqBSP : équivalent bois sur pied

EPA : Etablissement public administratif

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETP : Equivalent temps plein

ETPT : Equivalent temps plein travaillé

EUSTAFOR : European state forest association

FCBA : Institut technique Forêt Cellulose Bois Ameublement

FSD : Formulaire standard de données

GES : Gaz à effet de serre

GIP ATEN : Groupement d'intérêt public Atelier des espaces naturels

FNCOFOR : Fédération des communes forestières

FSC : Forest stewardship council

IDCNP : Inventaire des dispositifs de collecte sur la nature et les paysages

IFN : Institut forestier national

INRA : Institut national pour la recherche agronomique

MAAPRAT : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

MIG : Mission d'intérêt général

NES B : Nouvel espace statutaire B

ONB : Observatoire national de la biodiversité

ONF : Office national des forêts

ONAG : Orientations nationales d'aménagement et de gestion

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG : Organisation non gouvernementale

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PEFC : Programme for the endorsement of forest certification

PN : Parc national

PNA : Plans nationaux d'actions en faveur de la protection d'espèces menacées

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

PNR : Parc naturel régional

PPR : Plan de prévention des risques

UMR : Unité mixte de recherche

UT : Unité territoriale

RBD : Réserve biologique dirigée

RBI : Réserve biologique intégrale

RNEF : Règlement national d'exploitation forestière

RNN : Réserve naturelle nationale

RNTSF : Règlement national des travaux et services forestiers

RTM : Restauration des terrains en montagne

SCAP : Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines

SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique

SIGF : Syndicat intercommunal de gestion forestière

SINP : Système d'information de la nature et des paysages

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

SPSI : schéma pluriannuel de stratégie immobilière

SRA : Schémas régionaux d'aménagement

STOC : suivi temporel des oiseaux communs

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

## ANNEXE II : Synthèse des indicateurs

### I. Forêt domaniale : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle

Assurer l'aménagement des forêts domaniales

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Surface annuelle de forêts domaniales dotée d'un document d'aménagement en moyenne	90 000 ha/an de nouveaux aménagements ou de révisions d'aménagement 450 000 ha sur la période du contrat

Optimiser la récolte en forêt domaniale en stabilisant le stock sur pied en moyenne nationale

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Récolte annuelle en forêt domaniale (en volume équivalent bois sur pied (eqBSP))	6,8 Mm <sup>3</sup> vendus en 2016 (en eqBSP)

<i>Indicateur de suivi</i>
Evolution du stock de bois sur pied en forêt domaniale (à mi-contrat en 2013 et lors du bilan patrimonial de 2015)

Investir à un niveau suffisant en forêts domaniales pour assurer leur renouvellement

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Montant annuel des travaux mis en œuvre dans les forêts domaniales et départemento-domaniales (DOM)	87 M€/an programmés Minimum de réalisation de 80 M€/an

Poursuivre le développement de la contractualisation des bois domaniaux

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Part des bois domaniaux vendue par contrats d'approvisionnement (tous volumes en eqBSP – source : D1.8)  - Référence 2010 (hors chêne) : 24,8%	40% (hors chêne) en 2016

Intégrer la biodiversité dans la gestion courante, dans le cadre du régime forestier

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Taux de prise en compte des îlots de vieux bois dans les aménagements forestiers	1% d'îlots de sénescence et 2% d'îlots de vieillissement, aux dates prévues par l'instruction biodiversité du 29 octobre 2009

S'impliquer dans la gestion de milieux naturels spécifiques et sous statut particulier

<i>Indicateurs de suivi</i>
Surfaces de forêts domaniales gérées sous charte Natura 2000 / surface totale des sites Natura 2000 en forêts domaniales
Pourcentage de sites Natura 2000, pour lesquels l'ONF est opérateur/rédacteur du DOCOB, ayant un DOCOB approuvé

Accueillir le public et mettre en valeur les fonctions sociales des forêts

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Elaboration d'une instruction cadre d'adaptation de la politique d'accueil du public en forêt domaniale	Instruction validée pour fin 2012  6 par an (2 en forêts périurbaines, 2 en forêts situées dans les zones à forte fréquentation touristique et 2 en « Forêts d'Exception »)
Réalisation de schémas d'accueil	

<i>Indicateur de suivi</i>
Nombre de labels obtenus pour les « Forêts d'Exception »

## II. Forêt des collectivités: poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle

Assurer l'aménagement des forêts des collectivités

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Surface annuelle de forêts des collectivités aménagée en moyenne	210 000 ha de nouveaux aménagements ou de révisions d'aménagement par an  1 050 000 ha sur la période du contrat

Accroître la récolte en forêt des collectivités pour approcher la stabilisation en moyenne du stock sur pied

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Récolte annuelle en volume équivalent bois sur pied	9,3 Mm <sup>3</sup> à l'échéance 2016 (en eqBSP), soit 200 000 m <sup>3</sup> de plus par an par rapport au niveau de récolte de 2010

<i>Indicateur de suivi</i>
Evolution du stock de bois sur pied en forêt des collectivités (à mi-contrat en 2013 et lors du bilan patrimonial en 2015)

Poursuivre le développement de la contractualisation des bois communaux

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Part des bois communaux et d'établissements publics bénéficiant du régime forestier vendue par contrats d'approvisionnement (tous volumes en eqBSP - source : D 1.8)  - Référence 2010 : 14,8%	25% en 2016

Rénover la gouvernance de la gestion de la forêt communale

<i>Indicateur de moyen</i>	<i>Cible</i>
Mise en place du Comité consultatif de la forêt communale au sein du Conseil d'administration de l'ONF	Installation et production de communications annuelles au Conseil d'administration de l'ONF
Activité des commissions de la forêt communale	Réunions régulières (mensuelles au niveau national)

Intégrer les politiques territoriales

<i>Indicateurs</i>	<i>Cible</i>
Publication d'un guide des formules de regroupement à l'attention des maires	2012
Suivi des regroupements de communes conduits	Inscription annuelle au programme du Comité consultatif de la forêt communale

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Identification formelle des compétences dans l'organisation (textes relatifs aux missions des Directions territoriales, Agence, Unités territoriales et aux référentiels métiers)	Identification réalisée en 2012/2013

### III. Ensemble des forêts publiques

Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique partout où cela est nécessaire

<i>Indicateur de moyen</i>	<i>Cible</i>
Mise en œuvre du partenariat renforcé	Réalisation au minimum d'une réunion annuelle à chacun des niveaux (national, territorial et local)

Relever les défis européens et internationaux

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Résultat net annuel d'ONF International sur la période 2012-2016	Résultat net positif et versement de dividendes

#### **IV. Forêts des départements d'outre-mer : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle en prenant en compte les enjeux spécifiques de ces forêts**

Répondre aux enjeux spécifiques liés aux forêts des départements d'outre-mer

<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>
Taux de forêts aménagées	95% de la surface gérée fin 2016 (hors Guyane)
Certification des forêts en Guyane	Certification acquise en 2012

#### **VI. Activités concurrentielles**

Renforcer la contribution des activités concurrentielles à l'équilibre économique général de l'ONF

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Marge nette des activités dans le domaine concurrentiel	Marge nette positive

<i>Indicateur de suivi</i>
Montant annuel des chantiers forestiers réalisés par l'ONF dans les forêts communales

#### **VII. Contribuer au développement de la filière bois**

Poursuivre la stratégie de développement du bois énergie

<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>
Résultat net annuel d'ONF Energie	Résultat net positif et versement de dividende

#### **IX. Performance**

Optimiser le parc immobilier

<i>Indicateur de suivi</i>
Nombre de cessions sur les bâtiments effectivement cessibles

Poursuivre l'optimisation du fonctionnement de l'établissement

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Montant des frais généraux	- 2 %/an

## ANNEXE III : tableau de concordance entre les actions du contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2012-2016 et les engagements du Grenelle de l'environnement

Actions du Contrat Etat-ONF	Engagements du Grenelle de l'environnement
<p><b>I. Forêt domaniale : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle</b></p> <p><b>Gestion durable du patrimoine naturel des FD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'aménagement des forêts domaniales</li> <li>- Optimiser la récolte en forêt domaniale en stabilisant le stock sur pied en moyenne nationale</li> <li>- Investir à un niveau suffisant en forêts domaniales pour assurer leur renouvellement</li> <li>- Poursuivre le développement de la contractualisation des bois domaniaux</li> </ul> <p><b>Intégrer la biodiversité dans la gestion courante, dans le cadre du régime forestier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de la biodiversité dans la gestion courante</li> <li>- Participation de l'ONF au Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP)</li> <li>- Partenariats et échanges d'expériences</li> </ul> <p><b>S'impliquer dans la gestion de milieux naturels spécifiques et sous statut particulier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation de Natura 2000 grâce aux forêts publiques</li> <li>- Participation de l'ONF à la « Trame Verte et Bleue »</li> <li>- Intervention de l'ONF dans les Parcs nationaux</li> <li>- Intervention de l'ONF pour les réserves naturelles nationales</li> <li>- Gestion des milieux naturels littoraux</li> <li>- Gestion des milieux humides</li> </ul> <p><b>Accueillir le public et mettre en valeur les fonctions sociales des forêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche spécifique pour les forêts domaniales urbaines et périurbaines, ou situées dans des zones touristiques à forte fréquentation</li> <li>- Concrétisation de la démarche "Forêt d'Exception"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement n°77 Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> <li>- idem n° 77</li> <li>- idem n°77</li> <li>- § 1.1.1 Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf</li> <li>- § 1.1.2 Un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants</li> <li>- Engagement n°77</li> <li>- Engagement n° 79 : création d'un Observatoire de la biodiversité à partir du SINP</li> <li>- § 4.1 : Reconnaissance des partenaires environnementaux</li> <li>- Engagement n°73 Une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire</li> <li>- Idem Engagement n°73</li> <li>- Engagement n°74 : Stratégie nationale des aires protégées</li> <li>- Idem Engagement n°74 :</li> <li>- § 2.1.3 Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral</li> <li>- Idem Engagement n°73</li> <li>- § 4.3 : Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en oeuvre des politiques de développement durable + § 4.6 : Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux</li> <li>- idem § 4.3 + § 4.6</li> </ul>

<p><b>II. Forêt des collectivités: poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle</b></p> <p><b>Gestion durable du patrimoine naturel des FC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'aménagement des forêts des collectivités</li> <li>- Accroître la récolte en forêt des collectivités pour approcher la stabilisation en moyenne du stock sur pied</li> </ul> <p><b>Poursuivre le développement de la contractualisation des bois communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement des ventes groupées</li> </ul> <p><b>Rénover la gouvernance de la gestion de la forêt communale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gouvernance renforcée</li> </ul> <p><b>Intégrer les politiques territoriales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'évolution institutionnelle</li> <li>- Valoriser la complémentarité avec les initiatives des collectivités</li> </ul> <p><b>Faire évoluer la contribution des collectivités au financement du régime forestier</b></p> <p><b>Intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion des forêts des collectivités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante</li> <li>- Réserves biologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement n°77 : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> <li>- Idem Engagement n°77</li> <li>- § 1.1.1 Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf</li> <li>- § 1.1.2 Un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants</li> <li>- Engagement n°180 : Gouvernance des collectivités territoriales vers plus de coopération :</li> <li>- Engagement n°165 : Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux</li> <li>- Engagement n°180 : Gouvernance des collectivités territoriales vers plus de coopération</li> <li>- § 4.3 : Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en oeuvre des politiques de développement durable.</li> <li>- § 4.3 : Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en oeuvre des politiques de développement durable</li> <li>- Engagement n°77 : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> <li>- Engagement n°74 : Stratégie nationale des aires protégées</li> </ul>
---	---

<p><b>III. Ensemble des forêts publiques</b></p> <p><b>Expliciter le maillage territorial</b></p> <p><b>Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique partout où cela est nécessaire</b></p> <p><b>Poursuivre le développement de l'écocertification</b></p> <p><b>Poursuivre l'évaluation et développer la valorisation économique des services non marchands rendus par la forêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des services rendus par la forêt publique</li> <li>- Implication de l'ONF pour le carbone en forêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- § 4.6 : Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux</li> <li>- Engagement n°77 : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> <li>- Idem Engagement n°77</li> <li>- § 2.1.2 Créer par l'expertise, la formation et la recherche, les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables</li> <li>- Engagement 221 : Sujet forêt/biodiversité comme l'un des piliers des dispositions post-Kyoto</li> </ul>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des forêts au changement climatique</li> <li>- Participation de l'ONF à la politique de l'eau</li> <li>- Implication de l'ONF dans le domaine de la compensation biodiversité</li> </ul> <p><b>Recherche et développement : conduire des projets au service des grands enjeux de la gestion durable des forêts publiques</b></p> <p><b>Relever les défis européens et internationaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-§ 1.5 Adaptation au changement climatique dans tous les secteurs, notamment agriculture et forêt, biodiversité et milieux naturels,</li> <li>- § 2.2.3 : Reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques</li> <li>- § 2.1 : Arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant</li> <li>- § 2.1.2 : Créer par l'expertise, la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables</li> <li>- § 4.8 : Impulser des évolutions nécessaires en Europe et à l'international</li> </ul>
--	--

<p><b>IV. Forêts des départements d'outre-mer : poursuivre une gestion durable et multifonctionnelle en prenant en compte les enjeux spécifiques de ces forêts</b></p> <p><b>Répondre aux enjeux spécifiques liés aux forêts des départements d'outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte institutionnel et gouvernance</li> <li>- Préserver le domaine forestier et lutter contre la pression foncière</li> <li>- Gérer durablement les forêts et soutenir le développement des filières bois locales</li> <li>- Etudier les modes possibles d'intervention de l'ONF à Mayotte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement n°165 : Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux</li> <li>- Engagement n°72 : Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles</li> <li>- Engagement n°77 Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> <li>- § 4.3 Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en oeuvre des politiques de développement durable</li> </ul>
--	--

<p><b>V. Missions d'intérêt général</b></p> <p><b>Poursuivre et développer les missions d'intérêt général confiées par l'Etat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des forêts contre les incendies</li> <li>- Restauration des terrains en montagne</li> <li>- MIG Départements d'outre-mer</li> <li>- Dunes littorales</li> </ul> <p><b>Nouvelles MIG « biodiversité » et « prévention des risques naturels »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- § 4.5 Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable</li> <li>- Engagement n°77 Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> </ul>
--	--

<p><b>VI. Activités concurrentielles</b></p> <p><b>Renforcer la contribution des activités concurrentielles à l'équilibre économique général de l'ONF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un résultat net positif</li> <li>- Accroître la valeur ajoutée</li> <li>- Contribuer à renforcer le réinvestissement en forêt communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (pas de référence)</li> <li>- (pas de référence)</li> <li>- Engagement n°77 Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> </ul>
<p><b>VII. Contribuer au développement de la filière bois</b></p> <p><b>Accroître la contractualisation</b></p> <p><b>Poursuivre la stratégie de développement du bois énergie</b></p> <p><b>Adopter une stratégie en matière de prises de participation permettant de contribuer à la structuration de la filière bois et de la filière bois énergie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement n°77 : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité</li> <li>- § 1.1.1 Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf</li> <li>- § 1.1.2 Un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants</li> <li>- § 1.4.2 Une production énergétique équilibrée et « dé-carbonée »</li> <li>- Engagement n°55 : Développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales</li> <li>- Engagement n°77 + Engagement n°55 :</li> </ul>
<p><b>VIII. Gestion des ressources humaines</b></p> <p><b>Prendre en compte la spécificité et l'évolution des métiers de l'ONF</b></p> <p><b>Assurer la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines, la prévention des risques et l'accompagnement du changement</b></p> <p><b>Poursuivre un management participatif pour atteindre les objectifs du contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (pas de référence)</li> <li>- Engagement n° 210 : Mobiliser les outils de la formation pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable</li> <li>- Engagement n° 199 Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise</li> </ul>
<p><b>IX. Performance</b></p> <p><b>Réalisation d'études d'incidences financières des commandes faites à l'ONF par l'Etat</b></p> <p><b>Optimiser le parc immobilier</b></p> <p><b>Poursuivre l'optimisation du fonctionnement de l'établissement + Ecoresponsabilité : intégrer le développement durable au cœur du fonctionnement de l'établissement</b></p> <p><b>Rénover le système d'information et la comptabilité analytique + Garantir l'équilibre économique et financier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- § 4.5 Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable</li> <li>- Engagement n° 181 : Bilan « carbone » de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique</li> <li>- Engagement n° 182 : Des achats publics écoresponsables</li> <li>- (pas de référence)</li> </ul>